



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

609th MEETING: 16 DECEMBER 1952
ème SEANCE: 16 DECEMBRE 1952

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda 609)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 609)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

SIX HUNDRED AND NINTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 16 December 1952, at 3 p.m.

SIX CENT NEUVIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 16 décembre 1952, à 15 heures.

President: Mr. H. HOPPENOT (France).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 609)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: Letter dated 16 September 1952 from Mr. Frank P. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, to the Secretary-General transmitting his fourth report to the Security Council (S/2783 and Corr.1).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question (continued)

LETTER DATED 16 SEPTEMBER 1952 FROM MR. FRANK P. GRAHAM, UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN, TO THE SECRETARY-GENERAL TRANSMITTING HIS FOURTH REPORT TO THE SECURITY COUNCIL (S/2783 AND CORR.1) (continued)

At the invitation of the President, Mrs. Pandit, representative of India, and Mr. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, took places at the Council table.

1. Mr. ZAFRULLA KHAN (Pakistan): I find myself this afternoon in a position of some embarrassment in having to attempt a reply to the statement which the representative of India made at the last meeting of the Security Council. The statement contained certain charges against Pakistan which no country could let pass without challenge. On the other hand, I have always had so much esteem for the representative who spoke on behalf of India and continue to entertain such respect, esteem and — if I may say so without impertinence — affection for her that I am afraid lest anything I might say should in the slightest degree jar on her feelings. I shall try to avoid that. I can fully appreciate that she had to put her Government's case as her Government saw it. I am not making any complaint whatsoever. I am sure the Security Council and the representative of India will appreciate that I, also, have to put my side of the case — first, with reference to the allegations which were made against Pakistan and, secondly, with reference to the merits of the dispute as it stands today and the draft resolution now under discussion.

Président: M. H. HOPPENOT (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 609)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 16 septembre 1952, par laquelle M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, a transmis au Secrétaire général son quatrième rapport au Conseil de sécurité (S/2783).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan (suite)

LETTRE, EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1952, PAR LAQUELLE M. FRANK P. GRAHAM, REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN, A TRANSMIS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SON QUATRIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/2783) [suite]

Sur l'invitation du Président, Mme Pandit, représentante de l'Inde, et M. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

1. M. ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je me trouve cet après-midi dans une situation assez délicate; je dois en effet tenter de répondre à la déclaration que la représentante de l'Inde a faite à la dernière séance du Conseil de sécurité. Cette déclaration contenait certaines accusations dirigées contre le Pakistan, accusations qu'aucun pays ne pourrait laisser sans réponse. D'autre part, j'ai toujours eu tant d'estime pour la représentante qui a pris la parole au nom de l'Inde, j'ai toujours eu tant de respect, d'estime et — si j'ose le dire sans paraître impertinent — d'affection pour elle que je crains de dire la moindre chose qui risquerait tant soit peu de la blesser. Je vais donc chercher à éviter cet écueil. Je comprends parfaitement bien qu'elle a dû présenter le point de vue de son gouvernement selon les instructions de ce dernier. Je ne formule ici aucune plainte. Je suis sûr que le Conseil de sécurité et la représentante de l'Inde comprendront à leur tour que je suis obligé, moi aussi, de présenter ma thèse, d'abord, pour répondre aux allégations qui ont été portées contre le Pakistan, ensuite, pour exposer le fond du différend tel qu'il se présente aujourd'hui et me prononcer sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

2. In the forefront of the submission made on behalf of India was the charge that Pakistan had been guilty of aggression — not once, but twice — against a neighbouring, friendly State, a fellow Member of the United Nations. That very grave and serious charge. When it was said that Pakistan had been guilty of aggression against a neighbouring, friendly State, a Member of the United Nations, obviously it was meant that Pakistan had been guilty of aggression against India. Equally obviously, the allegation was based, to start with, on the assumption — altogether apart from the facts — that Kashmir was part of the territory of India.

3. I shall proceed to explain to the Security Council — although the greater part of my submission will not be new to the permanent members — that both the above-mentioned allegations are without foundation.

4. It was said that Pakistan had been guilty of aggression, first, by aiding the tribesmen who invaded Kashmir in the autumn of 1947 and, secondly, by sending its own forces into the territory of Kashmir on 8 May 1948. In order to appreciate the situation, it is necessary to go into the background of the partition of the sub-continent into India and Pakistan, although it will not be necessary to go into it in any detail.

5. The basis of partition, as set out in the statement of 3 June 1947 of the then Prime Minister of the United Kingdom, was that Pakistan would comprise contiguous Muslim-majority areas in the north-west and the north-east of the sub-continent, and India would be constituted an independent sovereign State and would comprise contiguous non-Muslim-majority areas. That was the basis of partition. I shall read out the relevant sentences from paragraph 9 of the statement of 3 June 1947 to which I have referred. Before I do that, however, I might explain that a boundary commission was to be set up to determine what were the Muslim-majority areas and the non-Muslim-majority areas, and the sentence that I am about to quote relates to the terms of reference and the functions of this boundary commission. The statement reads:

“It will be instructed to demarcate the boundaries of the two parts of the Punjab on the basis of ascertaining the contiguous majority areas of Muslims and non-Muslims.”

The statement goes on to say “Similar instructions will be given to the Bengal boundary commission”, but we are here not concerned with what happened on the eastern side.

6. That is the point, then, from which we start: that British India was to be partitioned on the basis of contiguous majority areas of Muslims and contiguous majority areas of non-Muslims. But that did not solve the whole question. On the sub-continent, there were large areas governed by Indian rulers, which were known as the Indian States. With regard to the Indian States, it was decided that each State would have the choice of acceding to Pakistan or to India, as it might desire. That was the constitutional position: each State would have a choice — although, of course, as explained by Lord Mountbatten, the then Governor-General, each State, in making its choice, would no doubt have regard

2. L'exposé qui a été fait au nom de l'Inde comprenait un point essentiel: l'accusation selon laquelle le Pakistan se serait rendu coupable d'agression — non pas une seule fois, mais à deux reprises — contre un Etat voisin et ami, un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est une accusation des plus graves. Lorsqu'il a été déclaré que le Pakistan s'était rendu coupable d'agression contre un Etat voisin et ami, un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies, cela signifiait bien entendu que c'était le Pakistan qui s'était rendu coupable d'une agression contre l'Inde. Il était tout aussi évident que cette allégation se fondait tout d'abord sur l'hypothèse — absolument contraire aux faits — que le Cachemire fait partie du territoire de l'Inde.

3. Je vais maintenant expliquer au Conseil de sécurité — explication dont la plus grande partie ne sera pas nouvelle pour les membres permanents — que les allégations précitées sont toutes deux dénuées de tout fondement.

4. Il a été déclaré que le Pakistan s'était rendu coupable d'agression, d'abord en aidant les membres des tribus qui ont envahi le Cachemire pendant l'automne de 1947, puis en envoyant ses propres forces sur le territoire du Cachemire le 8 mai 1948. Pour se faire une idée de la situation, il faut remonter jusqu'aux conditions du partage de la péninsule en deux Etats — Inde et Pakistan — sans qu'il y ait lieu d'entrer dans le détail de la question.

5. Le principe du partage, tel qu'il est défini dans la déclaration que le Premier Ministre du Royaume-Uni de l'époque a faite le 3 juin 1947, était que le Pakistan devait comprendre les régions contiguës à majorité musulmane, au nord-ouest et au nord-est de la péninsule, et que l'Inde serait constituée en Etat souverain et indépendant qui comprendrait les régions contiguës à majorité non musulmane. Tel était le principe du partage. Je donnerai lecture des passages pertinents du paragraphe 9 de la déclaration du 3 juin 1947 à laquelle je me suis référé. Il conviendrait toutefois au préalable de rappeler qu'une commission des frontières devait être créée afin de déterminer quelles étaient les régions à majorité musulmane et quelles étaient les régions à majorité non musulmane; le passage que je m'apprête à citer a trait au mandat et aux attributions de cette commission des frontières. Ce passage est ainsi conçu:

“Elle sera chargée de fixer la ligne de démarcation des frontières des deux parties du Pendjab, d'après la majorité musulmane et non musulmane qui aura été constatée dans les régions contiguës.”

On lit plus loin: “Des directives analogues seront données à la commission de la frontière du Bengale”, mais nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui s'est passé dans l'est.

6. Tel est donc notre point de départ: l'Inde britannique devait être partagée d'après les régions contiguës à majorité musulmane et les régions contiguës à majorité non musulmane. Mais cette décision ne réglait pas intégralement la question. Dans la péninsule, de vastes régions, connues sous le nom d'Etats indiens, étaient gouvernées par des princes indiens. En ce qui concerne les Etats indiens, il était décidé que chaque Etat aurait la faculté de se rattacher, selon le désir qu'il exprimerait, au Pakistan ou à l'Inde. Telle était la situation au point de vue constitutionnel: chaque Etat serait libre de choisir; toutefois, comme l'a expliqué lord Mountbatten, qui était Gouverneur général à l'époque,

to many factors — geographical position and other factors — that might affect the situation.

7. In actual practice, it was quite clear what would happen in the case of the majority of them. With regard to the majority of the Indian States, no problem would arise, as the geographical position itself would determine to which Dominion the State should accede.

8. It was apprehended, however, that problems might arise which would lead to trouble with regard to States in which the ruler was a Muslim, say, and the majority of the people of the State were non-Muslims, or vice versa. There were several such States. One might cite as instances Kashmir, Junagadh, Hyderabad and Kapurthala. In Kashmir and Kapurthala, the ruler was a Hindu and the majority of the population was Muslim; in Junagadh and Hyderabad, the ruler was a Muslim and the majority of the population was Hindu.

9. So far as Kapurthala is concerned, unfortunately the question did not arise or, rather, was not permitted to arise. I say "unfortunately" in view of the circumstances which rendered it unnecessary for a decision on accession to be taken: Kapurthala had a population that was 61 per cent Muslim. During the tragedy that overtook that part of the Punjab at the time of the partition, the whole of this Muslim population was either murdered or driven out of the State, so that no Muslim was left to raise any question with regard to the accession. But the way in which this question was solved in Kapurthala had become well known. In fact, the same sort of thing happened in other States also — in Patiala, Jind, Nabah, Faridkote, Bharatpur — but there the Muslims were in a minority. The misfortunes that attended the actual carrying out of the partition as regards certain sections of the population, both in East Punjab and West Punjab, overtook these people also. But the question became acute with regard to Kashmir, Junagadh and Hyderabad.

10. Before we go on to see what actually happened in Kashmir, what was the principle to be applied in determining whether a State of that kind, in which the ruler belonged to one community and the majority of the population belonged to the other, should accede to Pakistan or should accede to India?

11. As the Council is probably aware, the authority that the British exercised in respect of these Indian States was designated by the term "suzerainty". As part of the changes that took place in consequence of independence, suzerainty lapsed. It is the Indian case that, on the lapse of suzerainty, sovereignty in the Indian States was vested in the people, and that therefore any decision with regard to accession had to be taken by the people of the State.

12. How it would work out in practice was explained by Mr. Ayyangar, representative of India, when he spoke on this matter in the Security Council in 1948. But there is also an official pronouncement of the Government of India on the subject. It is contained in the White Paper issued by the Government of India on Hyderabad, dated 10 August 1948, from which I quote:

"The Government of India are firmly of the view that whatever sovereign rights reverted to these States on the lapse of paramountcy, they vest in the people, and conditions must be created in every State

chaque Etat, en fixant son choix tiendrait vraisemblablement compte de nombreux facteurs, géographiques ou autres, qui pourraient influencer sur la situation.

7. Sur le plan pratique, il était facile de prévoir ce qui se passerait dans le cas de la majorité de ces Etats. En ce qui concerne la majorité des Etats indiens, aucun problème ne se poserait, étant donné que la situation géographique elle-même déterminerait le Dominion auquel un Etat donné devrait se rattacher.

8. Toutefois, on craignait que certains problèmes ne puissent surgir et faire naître des difficultés dans le cas d'un Etat régi par un prince musulman par exemple, lorsque la majorité de la population dudit Etat serait constituée par des non-musulmans, ou inversement. De nombreux Etats se trouvaient dans cette situation. On pourrait citer par exemple les Etats suivants: Cachemire, Junagadh, Haiderabad et Kapurthala. Au Cachemire et au Kapurthala, le prince était hindou alors que la majorité de la population était musulmane; au Junagadh et en Haiderabad, le prince était musulman et la majorité de la population était hindoue.

9. En ce qui concerne le Kapurthala, la question ne s'est malheureusement pas posée ou, plutôt, on ne l'a pas laissée se poser. Je dis "malheureusement" en pensant aux circonstances qui ont rendu inutile une décision sur le rattachement: Kapurthala avait une population qui comptait 61 pour 100 de musulmans. Lors des événements tragiques qui ont eu lieu dans cette partie du Pendjab au moment du partage, toute la population musulmane a été soit assassinée, soit chassée de l'Etat, si bien qu'il n'est resté aucun musulman pour poser des questions sur le rattachement. Mais nul n'ignore maintenant comment cette question a été résolue au Kapurthala. En fait, la même chose s'est produite dans d'autres Etats encore — Patiala, Sind, Nabah, Faridkote, Bharatpur — mais, dans ces Etats, les musulmans étaient en minorité. Les malheurs qu'ont endurés certaines parties de la population du Pendjab oriental et du Pendjab occidental lorsque l'on a effectué le partage se sont également abattus sur les populations des Etats précités. Mais la situation est devenue critique au Cachemire, au Junagadh et en Haiderabad.

10. Avant d'examiner ce qui s'est passé au Cachemire, demandons-nous quel était le principe à appliquer pour déterminer si un Etat de ce genre, c'est-à-dire un Etat dont le prince appartenait à une communauté et dont la majorité appartenait à l'autre communauté, devait être rattaché au Pakistan ou à l'Inde?

11. Comme le Conseil le sait probablement, l'autorité que les Britanniques exerçaient dans ces Etats indiens était dénommée "suzeraineté". A la suite des modifications qui sont nées de l'indépendance, la suzeraineté a disparu. L'Inde prétend que dès la disparition de la suzeraineté, la souveraineté, dans les Etats indiens, s'est trouvée investie dans le peuple et qu'en conséquence, toute décision relative au rattachement devait être prise par le peuple de l'Etat.

12. M. Ayyangar, représentant de l'Inde, a expliqué le fonctionnement de ce système au Conseil de sécurité en 1948. D'autre part, le Gouvernement de l'Inde a fait une déclaration officielle sur cette question. Cette déclaration figure dans le Livre blanc qu'il a publié le 10 août 1948 au sujet de l'Haiderabad; je cite:

"Le Gouvernement de l'Inde a la ferme conviction que, quelle que soit la nature des droits souverains qui ont été transférés à ces Etats au moment de l'abolition de la suzeraineté, c'est le peuple lui-même qui

for a free and unfettered exercise of these rights.”

13. Mr. Ayyangar, speaking in the Security Council on behalf of India on 15 January 1948 [227th meeting], said:

“On the question of accession, the Government of India has always enunciated the policy that in all cases of dispute the people of the State concerned should make the decision.”

14. On 8 March 1948, speaking before the Security Council [264th meeting] — this time, on the subject of Junagadh — Mr. Ayyangar said:

“No doubt the Ruler, as the head of the State, has to take action in respect of accession. When he and his people are in agreement as to the Dominion to which they should accede, he applies for accession to that Dominion. However, when he takes one view and his people take another view, the wishes of the people have to be ascertained. When so ascertained, the Ruler has to take action in accordance with the verdict of the people. That is our position.”

Therefore, we have this position clearly set out: that, where there is a difference of opinion between the ruler and the people with regard to accession, although the ruler is the instrument through whom the choice is to be expressed, the choice must be that of the people.

15. What happened in Kashmir? In Kashmir, as early as August 1947, people in certain parts of the State revolted against the authority of the Maharajah, the root of the trouble being their suspicion, or their fear, that the Maharajah was inclined to accede to India. As the Council is aware, the overwhelming majority of the people of Kashmir are Muslims; the Maharajah is a Hindu. That revolt started in August. A Press note was issued by the Government of the Maharajah on 12 September 1947 from Srinagar, giving an account of the origin of these disturbances which developed into the revolt. It starts with setting out at the beginnings of the trouble in Bagh, Sidhnutti and Poonch Tehsils early in August. It then goes on to describe incidents that occurred during the month of August — on the 24th, 25th and 26th — and describes how the troops came into conflict with the people, and thus the movement spread.

16. Later on, the *Times* of London also summarized the origin of this trouble in the following words:

“In the remaining Dogra area 237,000 Muslims were systematically exterminated, unless they escaped to Pakistan along the border, by the Dogra State forces, headed by the Maharajah in person and aided by Hindus and Sikhs. This elimination of two-thirds of the Muslim population of Jammu province has entirely changed the present composition of the Eastern Jammu province.”

17. Helen Kirkpatrick, an American journalist, wrote in the *New York Post* of 13 May 1948 to the following effect — I quote from her dispatch:

“Can India deny that the Kashmiris rebelled against the despotic rule of their Hindu Maharajah in August, two months before the so-called raiders entered Kashmir?”

en est investi et il faut créer dans chaque Etat les conditions nécessaires pour lui permettre de les exercer librement et sans réserves.”

13. Parlant au Conseil de sécurité au nom de l'Inde, M. Ayyangar a dit le 15 janvier 1948 [227ème séance]:

“Sur la question du rattachement, le Gouvernement de l'Inde a toujours déclaré que sa politique consistait à laisser au peuple de l'Etat intéressé le soin de se prononcer dans tous les cas où il y aurait contestation.”

14. Le 8 mars 1948, M. Ayyangar a dit au Conseil de sécurité [264ème séance], cette fois au sujet du Junagadh:

“Le souverain, en sa qualité de chef d'Etat, doit incontestablement jouer un rôle dans la question du rattachement. Lorsque son peuple et lui sont d'accord sur le choix du Dominion auquel ils doivent se rattacher, il demande à se rattacher à ce Dominion. Mais quand il y a divergence de vues entre son peuple et lui, il faut déterminer exactement la volonté populaire. Ensuite, le souverain doit se conformer à cette dernière. Telle est notre opinion.”

La situation est par conséquent fort nette: lorsqu'il y a désaccord entre le prince et la population de son Etat sur la question du rattachement, c'est aux vœux de la population qu'il faut se conformer, bien que le prince soit l'instrument par l'intermédiaire duquel ces vœux doivent s'exprimer.

15. Que s'est-il passé au Cachemire? Dès le mois d'août 1947, la population de certaines parties de l'Etat s'est révoltée contre le Maharajah; elle soupçonnait — ou craignait — que le Maharajah ne fût porté à rattacher l'Etat à l'Inde. Le Conseil n'ignore pas que l'écrasante majorité de la population du Cachemire est musulmane; le Maharajah est hindou. Cette révolte a commencé en août. Le 12 septembre 1947, le gouvernement du Maharajah a fait publier un communiqué de presse daté de Srinagar et retraçant les origines de ces désordres qui avaient dégénéré en révolte. Ce communiqué expose comment ces troubles ont commencé au début d'août dans les régions de Bagh, de Sidhnutti et de Poonch Tehsils; il relate ensuite les incidents qui se sont produits dans le courant du mois d'août — le 24, le 25 et le 26 — et il explique comment les troupes sont entrées en conflit avec la population et comment ce mouvement s'est propagé par la suite.

16. Plus tard, le *Times* de Londres a décrit dans les termes suivants les origines de ces événements:

“Dans le reste de l'Etat de Dogra, les troupes de cet Etat, conduites par le Maharajah lui-même et aidées par des Hindous et des Sikhs, ont exterminé systématiquement les 237.000 musulmans qui habitaient la région; seuls ceux qui pouvaient se réfugier dans le Pakistan en suivant la frontière ont été épargnés. Cette élimination des deux tiers de la population musulmane de la province de Jammu a complètement changé la composition de la partie orientale de cette province.”

17. Une journaliste américaine, Helen Kirkpatrick, écrivait à ce sujet dans le *New York Post* du 13 mai 1948; je cite un passage de son article:

“Comment l'Inde peut-elle nier que les habitants du Cachemire se sont révoltés dès le mois d'août contre le régime despotique de leur Maharajah indien, et que cette révolte s'est produite deux mois avant que les prétendus partisans aient envahi le Cachemire?”

This proves beyond a shadow of doubt that, as early as August, the people of Kashmir had revolted against the authority of the Maharajah in respect of this question of accession. No further proof is needed that there was a dispute — and an active dispute, resulting in the revolt, in the defeat of the Maharajah's troops, and in the Maharajah having to leave his capital, Srinagar — regarding this question of accession.

18. But here is further proof, if any further proof is needed. On 21 October 1947, Sheikh Abdulla, at present Prime Minister of Kashmir, gave a Press statement in Delhi, from which I quote:

"The happenings in certain States, such as Patiala and Bharatpur and elsewhere have, naturally, caused apprehension in the minds of the Muslims in Kashmir, who form the majority of the population. They were afraid that the State's accession to India portended danger to them. The present troubles in Poonch were because of the unwisely policy adopted by the State. The people of Poonch, who suffered under their local ruler and, again, under the Kashmir Durbar, who was the overlord of Poonch, had started a people's movement for redress of their grievances. It was not communal. The Kashmir State sent their troops and there was panic in Poonch, but most of the adult population of Poonch were ex-servicemen in the Indian Army who had close connexions with the people in Jhelum and Rawalpindi. They evacuated their women and children, closed the frontier, and returned with arms supplied to them by willing people. The present position was that the Kashmir State forces were forced to withdraw in certain areas."

All this had happened before a single tribesman ever entered the territory of Kashmir.

19. Was this aggression by Pakistan, or was this tyranny by the Maharajah of Kashmir? The fact is that there did exist this freedom movement in Kashmir, which swelled into a revolt. As I have said, the Maharajah's forces were defeated in that area and the Maharajah was forced to flee from the capital. He asked for military aid from India. In these circumstances, the people objected to his inclination or desire to accede to India. Not only was there a difference between them; a revolt had started. He appealed to India, asking for military aid to deal with the situation. India made it clear that it could not give him military aid unless he offered to accede. He wrote a letter of accession, as dictated by Mr. Menon, the Secretary of the Government of India, dealing with the Indian States. The letter itself is proof of his meaning. That was on 26 October 1947.

20. Lord Mountbatten, then Governor-General of India, signified his acceptance of the accession on 27 October. Already, on the morning of 27 October, Indian troops had occupied Kashmir.

21. Was this aggression by Pakistan? Or was this aggression by India against the people of Kashmir, in support of the tyranny of the Maharajah?

Voilà qui prouve avec toute la certitude voulue que dès le mois d'août, la population du Cachemire s'est révoltée contre l'autorité du Maharajah et que c'est la question du rattachement qui a provoqué cette révolte. Il n'est besoin d'aucune autre preuve pour montrer qu'il existe un différend, un différend très aigu, et que ce différend, relatif à la question du rattachement, a donné lieu à une révolte au cours de laquelle les troupes du Maharajah ont essuyé une défaite et à la suite de laquelle le Maharajah a dû quitter Srinagar, sa capitale.

18. Cependant, s'il faut d'autres preuves, en voici: le 21 octobre 1947, le cheik Abdulla, qui est actuellement le Premier Ministre du Cachemire, a fait à la presse de New-Delhi la déclaration dont j'extrais ce passage:

"Les événements qui se sont déroulés dans certains Etats — Patiala, Bagh, Bharatpur, et autres — ont tout naturellement inspiré une certaine inquiétude aux musulmans qui constituent la majorité de la population du Cachemire. Ceux-ci craignaient que le rattachement de l'Etat à l'Inde ne fût un signal d'alerte. Les désordres qui se sont produits dans l'Etat de Poonch résultent de la politique imprudente que cet Etat avait adoptée. La population de Poonch, qui a souffert sous l'autorité de son prince actuel puis sous le Durbar du Cachemire, qui était le suzerain de Poonch, a lancé un mouvement pour demander la réparation des torts qui lui étaient causés. Il ne s'agissait pas du mouvement d'une communauté. L'Etat de Cachemire avait envoyé ses troupes et la panique régnait dans l'Etat de Poonch, mais la majorité de la population adulte de cet Etat se composait d'anciens soldats de l'armée des Indes qui avaient des rapports étroits avec la population de Jhelum et de Rawalpindi. Ces hommes ont évacué leurs femmes et leurs enfants, ils ont fermé la frontière et sont revenus avec des armes que leur avaient fournies des sympathisants. Dans certaines régions, les forces de l'Etat de Cachemire ont donc dû se replier."

Tous ces événements ont eu lieu avant qu'aucun membre de tribu ait pénétré sur le territoire du Cachemire.

19. Etait-ce donc une agression commise par le Pakistan, ou était-ce un acte de tyrannie de la part du Maharajah du Cachemire? On ne peut nier qu'il existait au Cachemire ce mouvement de libération, qui prenait la forme d'une révolte ouverte. Ainsi que je l'ai dit, les forces du Maharajah ont été défaites dans cette région et le Maharajah a dû s'enfuir de la capitale. Il a demandé à l'Inde une aide militaire. Etant donné les circonstances, la population s'est opposée au désir du Maharajah de rattacher l'Etat à l'Inde. Non seulement y avait-il une divergence de vues entre eux, mais encore une révolte avait éclaté. Le Maharajah a fait appel à l'Inde, sollicitant une aide militaire qui lui permettrait de régler cette situation. L'Inde a précisé qu'elle ne pouvait lui fournir une aide militaire, à moins qu'il ne fût disposé à rattacher son Etat à l'Inde. Le Maharajah a donc rédigé une lettre pour déclarer le rattachement, lettre dont le texte lui fut dicté par M. Menon, Secrétaire du Gouvernement de l'Inde et chargé des questions relatives aux Etats indiens. Cette lettre, datée du 26 octobre 1947, prouve les intentions du Maharajah.

20. Lord Mountbatten, qui était à cette époque Gouverneur général de l'Inde, a fait connaître le 27 octobre qu'il acceptait le rattachement. Cependant, dès la matinée du 27 octobre, les forces de l'Inde avaient occupé le Cachemire.

21. Cette agression était-elle commise par le Pakistan? Ou n'était-elle pas plutôt commise par l'Inde contre la population du Cachemire pour appuyer la tyrannie du Maharajah?

22. The acceptance by India of this letter of the Maharajah's created no legal relationship between Kashmir and India. The Maharajah was not prepared to submit the issue of accession to a referendum in order to ascertain the will of the people, and the Dominion of India, in utter disregard of the wishes of the people and the principles governing the matter, purported to enter into an arrangement by which Kashmir should become a part of the Union of India. The Government of Pakistan could not be expected to acquiesce in such an arrangement.

23. The acceptance by India of the so-called accession of Kashmir could not but be regarded by the Government of Pakistan as an encroachment on the sovereignty and territory of Pakistan and inconsistent with the friendly relations that should have existed between the two dominions. This action on the part of India was considered by the Government of Pakistan to be a clear attempt to cause disruption in the integrity of Pakistan by extending the influence and the boundaries of the Dominion of India in utter violation of the principles on which partition was agreed upon and effected. The responsibility for the consequences that ensued from this action rests squarely on the shoulders of the Indian Government. I do not know whether the representative of India would agree with me in this view of the matter, but I assure the Security Council that the Prime Minister of India agrees with me.

24. Let me explain. Shortly after partition, Junagadh, a State in a position the reverse of that of Kashmir in people were Hindus, acceded to Pakistan. Up to then, people were Hindus, acceded to Pakistan. Up to them, no incident of any kind had happened in Junagadh to mark any difference in this matter between the people of Junagadh and the ruler. I am not saying that they supported this action but I do say that there was no trouble of any kind in Junagadh over the question at that time. Thereupon the Prime Minister of India made the following statement to the Prime Minister of Pakistan on 12 September 1947 in his telegram on this subject:

"The Dominion of India would be prepared to accept any democratic test in respect of the accession of the Junagadh State to either of the two Dominions. They would, accordingly, be willing to abide by the verdict of its people in this matter, ascertained under the joint supervision of the Dominion of India and Junagadh.

"If, however, the ruler of Junagadh is not prepared to submit this issue to a referendum and if the Dominion of Pakistan, in utter disregard of the wishes of the people and the principles governing the matter, enter into an arrangement by which Junagadh is to become a part of the Federation of Pakistan, the Government of India cannot be expected to acquiesce in such an arrangement."

25. He therefore agreed with me that the action of his Government in respect of Kashmir in accepting or purporting to accept an offer of accession in circumstances where not only was there a difference between the wishes of the people and the wishes of the ruler but the people had made that difference manifest most emphatically, was, in the words of the Prime Minister of India himself, an action which "the Government of India cannot be expected to acquiesce in." Similarly, the Government of Pakistan cannot be expected to

22. Le fait que l'Inde ait accepté cette lettre du Maharajah ne créait aucun lien juridique entre le Cachemire et l'Inde. La Maharajah n'était pas disposé à soumettre la question du rattachement à un référendum pour établir quelle était la volonté du peuple; de son côté, le Dominion de l'Inde, ne tenant aucun compte des vœux de la population ou des principes applicables en la matière, prétendait conclure un accord aux termes duquel le Cachemire deviendrait partie intégrante de l'Union indienne. On ne pouvait guère s'attendre à ce que le Gouvernement du Pakistan souscrivît à cet accord.

23. Le Gouvernement du Pakistan ne pouvait considérer l'acceptation par l'Inde de ce qu'on a appelé le rattachement du Cachemire que comme une ingérence dans la souveraineté et un empiètement sur le territoire du Pakistan et comme un acte incompatible avec les relations amicales qui auraient dû exister entre les deux Dominions. Le Gouvernement du Pakistan a considéré cette action de l'Inde comme une tentative évidente pour porter atteinte à l'intégrité du Pakistan en étendant son influence et en élargissant le territoire indien, en violation flagrante des principes dont les parties étaient convenues pour effectuer le partage. Les conséquences de cette action ne sont imputables qu'au Gouvernement de l'Inde. Je ne sais si la représentante de l'Inde partage mes vues à ce sujet, mais je tiens à assurer le Conseil de sécurité que le Premier Ministre de l'Inde est entièrement de mon avis.

24. Permettez-moi de m'expliquer. Peu après le partage, l'Etat de Junagadh, dont la situation était l'opposé de celle qui existait au Cachemire, en ce sens que le prince était musulman et que la majorité de la population était hindoue, s'est rattaché au Pakistan. Jusqu'alors, il ne s'était produit dans l'Etat de Junagadh aucun incident quel qu'il fût qui ait pu indiquer que des divergences existaient entre la population de Junagadh et le prince de cet Etat. Je ne dis pas que la population ait appuyé cette action, mais j'affirme que cette question n'a soulevé, à l'époque, aucune difficulté dans l'Etat de Junagadh. A la suite de ces événements, le Premier Ministre de l'Inde a fait au Premier Ministre du Pakistan la déclaration ci-après, qui fait l'objet de son télégramme du 12 septembre 1947:

"Le Dominion de l'Inde serait prêt à accepter toute épreuve fondée sur les principes démocratiques en ce qui concerne le rattachement de l'Etat de Junagadh à l'un ou l'autre Dominion. Le Dominion de l'Inde serait donc disposé à s'en tenir à la décision de la population, qui serait consultée sous la surveillance commune de l'Inde et du Junagadh.

"Si, cependant le prince du Junagadh n'est pas disposé à soumettre la question à un référendum et si le Dominion du Pakistan, contrairement aux vœux de la population et des principes applicables en la matière, devait conclure un accord aux termes duquel l'Etat de Junagadh deviendrait membre de la Fédération du Pakistan, on ne saurait s'attendre à ce que le Gouvernement de l'Inde souscrive à un tel accord."

25. Il a donc reconnu avec moi que l'action de son gouvernement à l'égard du Cachemire, par laquelle il acceptait ou prétendait vouloir accepter une offre de rattachement dans des circonstances qui non seulement révélaient une divergence entre les vœux de la population et ceux du prince, mais encore dans lesquelles le peuple a tenu à souligner énergiquement cette divergence, constituait, selon les termes mêmes employés par le Premier Ministre de l'Inde, une action à laquelle "on ne pouvait compter que le Gouvernement de l'Inde

acquiesce in such an arrangement. And here an attempt is made to persuade the Security Council that the entry of tribesmen into Kashmir territory in support of the movement to which I have referred, on 22 October 1947, four days before this letter of the Maharajah's was even written, was an act of aggression on the part of Pakistan against India.

26. On 22 September 1947, there was a further telegram from the Prime Minister of India on the same subject, from which I quote:

"The Pakistan Government has unilaterally proceeded to action in which it was made plain the Government of India could never and does not acquiesce. Such acceptance of accession by Pakistan cannot but be regarded by the Government of India as an encroachment on Indian sovereignty and territory and inconsistent with the friendly relations that should exist between the two Dominions.

"This action of Pakistan is considered by the Government of India to be a clear attempt to cause disruption in the integrity of India by extending the influence and boundaries of the Dominion of Pakistan in utter violation of the principles on which the partition was agreed upon and effected. In these circumstances, I hope that it will be possible for you to prevail upon the Government of Pakistan to reconsider their attitude on accession of Junagadh. But if the matter is not reconsidered, the responsibility for the consequences must, I am compelled to inform you, rest squarely on the shoulders of the Pakistan Government.

"The Government of India are, however, still prepared to accept the verdict of the people of Junagadh in the matter of accession, the plebiscite being carried out under the joint supervision of the Indian and Junagadh Governments."

27. Apart from the character of the attempt at accession, the way in which the Government of India regarded it and the principles that it insisted must be applied to such cases, it is also interesting to note, in view of further developments in respect of Kashmir, that in the view of the Government of India the fairest way of ascertaining the wishes of the people of the Junagadh State on this matter was to hold a plebiscite under the joint supervision of the Junagadh Government, that is to say the Government of the State, and of the Government of India, that is to say the Government of the Dominion to whom on the basis of the majority principle accession should have taken place. The Government of Pakistan was not to have any share in the arrangements under which these wishes were to be ascertained.

28. Those were the principles applicable to the question of accession. Sovereignty rests in the people. Though the instrument for intimating the decision on accession was to be the ruler, where there was a difference between the ruler and his people, their wishes were to be ascertained and the verdict of the people were to be communicated by the ruler for the purposes of accession. Nothing else would be accepted. Nothing else could be valid. Apply these tests to Kashmir. In those circumstances, in the words of the Prime Minister of

donnât son assentiment". De même, on ne saurait s'attendre à ce que le Gouvernement du Pakistan consente à accepter un tel arrangement. Et l'on veut s'efforcer ici de convaincre le Conseil de sécurité que l'entrée des membres des tribus sur le territoire de Cachemire pour appuyer le mouvement que j'ai mentionné, entrée qui a eu lieu le 22 octobre 1947, soit quatre jours avant même que cette lettre du Maharajah ait été écrite, constitue une agression du Pakistan contre l'Inde.

26. Le 22 septembre 1947, le Premier Ministre de l'Inde a expédié, sur ce même sujet, un autre télégramme dont je cite le passage suivant:

"Le Gouvernement du Pakistan a pris unilatéralement une mesure à laquelle le Gouvernement de l'Inde ne pouvait manifestement jamais consentir et à laquelle il ne consent pas. Le Gouvernement de l'Inde ne peut considérer cette acceptation de rattachement par le Pakistan que comme une ingérence dans la souveraineté et un empiétement sur le territoire de l'Inde; en outre, cette acceptation est incompatible avec les relations amicales qui devraient exister entre les deux Dominions.

"Le Gouvernement de l'Inde considère cette action du Pakistan comme une tentative manifeste pour bouleverser l'intégrité de l'Inde en étendant l'influence et en reculant les frontières du Dominion du Pakistan en violation flagrante des principes en considération desquels il avait été convenu de procéder au partage et selon lesquels il a été effectué. Dans ces conditions, j'espère qu'il vous sera possible de persuader le Gouvernement du Pakistan de reconsidérer son attitude au sujet du rattachement du Junagadh. S'il s'y refuse, je me vois dans l'obligation de vous faire savoir que le Gouvernement du Pakistan devra assumer toute la responsabilité des conséquences de son refus.

"Toutefois, le Gouvernement de l'Inde est encore disposé à accepter la décision du peuple de Junagadh au sujet du rattachement, le plébiscite ayant lieu sous la surveillance commune du Gouvernement de l'Inde et du Gouvernement du Junagadh."

27. Indépendamment de la nature de cette tentative de rattachement, de la façon dont le Gouvernement de l'Inde l'envisageait et des principes qu'il tenait à voir appliquer aux cas de ce genre, il est également intéressant de noter, étant donné les événements qui ont eu lieu par la suite au Cachemire, que, de l'avis du Gouvernement de l'Inde, la méthode la plus équitable pour déterminer la volonté de la population de l'Etat de Junagadh sur cette question consistait à organiser un plébiscite sous le contrôle commun du Gouvernement du Junagadh, c'est-à-dire du gouvernement de l'Etat intéressé, et du Gouvernement de l'Inde, c'est-à-dire du gouvernement du Dominion auquel, d'après le principe majoritaire, l'Etat en question aurait dû être rattaché. Le Gouvernement du Pakistan n'était pas invité à participer aux mesures qui devaient permettre de déterminer la volonté des populations.

28. Tels étaient les principes applicables à la question du rattachement. La souveraineté repose dans le peuple. Bien qu'il incombe au prince de faire connaître la décision relative au rattachement, dans tous les cas où il y avait désaccord entre le prince et son peuple, la volonté de ce dernier devait être déterminée, et le verdict du peuple devait être communiqué par le prince aux fins du rattachement. Aucune autre solution ne serait acceptée. Aucune autre solution ne serait valable. Appliquons ces critères au Cachemire. Dans ces circons-

India himself, the aggression was by India and not by Pakistan, though it is also worth remembering that the tribesmen had entered Kashmir, as I have said, four days before this letter of the Maharajah's was even written. So much for the first alleged aggression by Pakistan against a neighbouring, friendly State, a Member of the United Nations.

29. Now we come to the second alleged aggression. This matter was brought before the Security Council in a letter of 1 January 1948 from India [226th meeting]. I do submit that throughout, before the Security Council, the effort of India was to secure the withdrawal of the tribesmen so that Indian armed forces could then crush the freedom movement by military action. That was all that they asked for, insisted upon and continued to work for when the matter was being debated before the Security Council during the winter of 1948. Sheikh Abdullah said as much to the then President of the Security Council, Mr. van Langenhove of Belgium, who, at the suggestion of the Security Council, was trying to arrange a settlement by conversations between the parties. Sheikh Abdullah's words were: "Get the tribesmen out and we shall do the rest."

30. The Security Council persistently refused to endorse that position. To start with, its first resolution [S/651] of 17 January 1948 [229th meeting] made this appeal to the two parties:

"The Security Council,

"Having heard statements on the situation in Kashmir from representatives of the Governments of India and Pakistan,

"Recognizing the urgency of the situation,

"Taking note of the telegram addressed on 6 January by its President to each of the parties and of their replies thereto in which they affirmed their intention to conform to the Charter,

"Calls upon both the Government of India and the Government of Pakistan to take immediately all measures within their power (including public appeals to their people) calculated to improve the situation, and to refrain from making any statements and from doing or causing to be done or permitting any acts which might aggravate the situation . . ."

31. Then, I must draw attention to just one or two extracts from the statements of members of the Security Council indicating the attitude that the Council adopted on this matter of trying to bring about a decision by military action, which was the desire and the effort of India.

32. Addressing the Security Council on 28 January 1948 [236th meeting], Mr. Noel Baker said the following:

"The cause which is now in dispute here, the cause of the fighting in Kashmir, is the question: To which of the two Governments, India or Pakistan, shall Kashmir accede? In my conception, infinitely the best way to stop the fighting is to assure those who are engaged in it that a fair settlement will be arrived at under which their rights will be assured. In other

tances, selon les termes du Premier Ministre de l'Inde lui-même, l'agression a été le fait de l'Inde et non du Pakistan, bien qu'il convienne également de ne pas oublier que les membres des tribus étaient entrés au Cachemire, comme je l'ai dit, quatre jours avant que cette lettre du Maharajah ait été écrite. J'en ai assez dit sur cette première agression dont le Pakistan se serait rendu coupable contre un Etat voisin et ami, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

29. Venons-en maintenant à la seconde agression reprochée au Pakistan. Cette question a été soumise au Conseil de sécurité par une lettre de l'Inde en date du 1er janvier 1948 [226ème séance]. Je soutiens que devant le Conseil de sécurité, tous les efforts de l'Inde ont tendu à obtenir le retrait des membres des tribus afin que les forces armées indiennes puissent écraser le mouvement de libération par une action militaire. C'est là tout ce que l'Inde demandait, tout ce qu'elle désirait et recherchait, lorsque la question a été discutée devant le Conseil de sécurité au cours de l'hiver de 1948. C'est ce que le cheik Abdullah a dit au représentant de la Belgique, M. van Langenhove, qui présidait alors le Conseil de sécurité et qui, à la demande du Conseil de sécurité, s'efforçait de parvenir à un règlement grâce à des entretiens entre les parties. Le cheik Abdullah a déclaré: "Chassez les tribus et nous ferons le reste."

30. Le Conseil de sécurité s'est constamment refusé à approuver cette position. Pour commencer, dans sa première résolution [S/651] du 17 janvier 1948 [229ème séance], il a fait appel aux deux parties dans les termes suivants:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu les déclarations faites par les représentants des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sur la situation dans le Cachemire,

"Reconnaissant le caractère d'urgence de la situation,

"Prenant acte du télégramme adressé le 6 janvier par le Président du Conseil à chacune des parties, ainsi que de la réponse qu'elles ont faite par laquelle elles affirment leur intention de se conformer à la Charte,

"Fait appel au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement du Pakistan pour que chacun d'eux prenne immédiatement toutes mesures en son pouvoir (y compris des appels publics à ses populations) à l'effet d'améliorer la situation, et s'abstienne de faire aucune déclaration et d'accomplir, de provoquer ou de permettre aucun acte susceptible d'aggraver la situation . . ."

31. Je crois devoir maintenant appeler l'attention du Conseil sur un ou deux passages seulement, extraits des déclarations des membres du Conseil de sécurité; ces textes indiquent l'attitude que le Conseil a adoptée au sujet de la méthode qui consiste à s'efforcer d'aboutir à une décision par la voie de l'action militaire, ce qui répondait au désir et aux efforts de l'Inde.

32. Le 28 janvier 1948 [236ème séance], M. Noel Baker a déclaré devant le Conseil de sécurité:

"Le point sur lequel porte aujourd'hui le différend, la cause des combats dans le Cachemire, se ramène à la question suivante: à quel Etat, Inde ou Pakistan, va se rattacher le Cachemire? A mon avis, le moyen de beaucoup le meilleur qui permettra d'arrêter les combats est de donner aux combattants l'assurance qu'un juste règlement va intervenir qui leur garantira

words, as I remarked to the representative of India in our first talk after his arrival, in my profound conviction, a settlement arrived at quickly in the Security Council is the real way to stop the fighting. The whole thing, from the preliminary measures as to the fighting, right up to the conduct of the plebiscite in the end, is all one problem. Only when the combatants know what the future holds for them, will they agree to stop."

That is how the Security Council wanted the fighting to be stopped.

33. Senator Warren Austin, speaking on 29 January 1948 [237th meeting], said the following:

"No one wants to see a superior force sent into the Kashmir area to drive out the invaders of that area. Everyone, we assume, wants to see this situation so settled by an agreement that it will not be necessary to use any force to carry it into effect."

Later, in the same speech, he said:

"Of course, we can see that a superior military force could be employed to drive out the trespassers in Kashmir and Jammu and to force the battle line off this ground, but that might not end the military character of this problem, that might not settle the matter. On principle and on the impracticality of such a method, I think we have to discard the idea of using force and thus separating this question of the military problem from the other question of a fair plebiscite."

34. What action did the Security Council take in respect of this problem? First, a draft resolution [S/667] was proposed on 6 February 1948. The Security Council proceeded with its discussion. The six sponsors of the draft resolution spoke in favour of it and explained it, and this is what it sought to provide. I shall not quote the whole resolution, but paragraph 4 (c) said the following:

"Regular armed forces in aid of the establishment and maintenance of order must be made available. In this connexion the Governments should seek to ensure co-operation between their military forces to establish order and security until the question of accession shall be determined by the plebiscite."

35. This was not only a clear exhortation but a direction that the military forces of the two Governments, the Government of India and the Government of Pakistan, should seek to ensure co-operation so as to establish order and security. We all know that when the Security Council was about to vote on this draft resolution the delegation of India, under instruction from their Government, withdrew from the Council. Ultimately, a resolution was adopted by the Council on 21 April 1948 [286th meeting]. I shall draw attention to two of the provisions of that resolution [S/726]. Paragraph 2 (a) reads as follows:

"When it is established to the satisfaction of the Commission... that the tribesmen are withdrawing and that arrangements for the cessation of the fighting have become effective", the Government of India

la jouissance de leurs droits. En d'autres termes, comme je l'ai fait observer au représentant de l'Inde au cours de la première conversation que nous avons eue après son arrivée, je suis absolument convaincu que le meilleur moyen de mettre fin aux combats, c'est que le Conseil de sécurité prenne sans retard une décision à ce sujet. Les mesures de détail, depuis les instructions préliminaires pour arrêter la lutte jusques et y compris la procédure du plébiscite, ne constituent en réalité qu'un seul et même problème. Les combattants ne consentiront à déposer les armes que le jour où ils sauront ce que leur réserve l'avenir."

Telle est la façon dont le Conseil de sécurité voulait mettre fin aux hostilités.

33. Le sénateur Warren Austin a déclaré le 29 janvier 1948 [237^{ème} séance]:

"Personne ne désire voir envoyer dans la région du Cachemire des forces armées supérieures pour en chasser les envahisseurs. Je présume que nous désirons tous voir cette situation réglée par un accord qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en vigueur par la force."

Il a déclaré encore, au cours de la même intervention:

"Sans doute on pourrait employer des forces militaires importantes pour chasser les envahisseurs qui ont pénétré dans l'État de Jammu et Cachemire, de manière à arrêter le combat sur ce front; mais on n'en aurait pas pour autant supprimé l'aspect militaire du problème, et la question ne s'en trouverait pas réglée. Pour des raisons de principe et parce qu'une pareille méthode serait impossible à appliquer, je pense que l'on doit rejeter l'idée du recours à la force; il faut que l'aspect militaire du problème soit séparé de la question de l'organisation d'un plébiscite impartial."

34. Qu'a fait le Conseil de sécurité en ce qui concerne ce problème? D'abord un projet de résolution a été présenté le 6 février 1948 [S/667]. Le Conseil de sécurité l'a examiné. Les six auteurs de la résolution l'ont défendu et l'ont expliqué; voici quel en était l'objet. Je ne citerai pas toute la résolution, mais uniquement l'alinéa c du paragraphe 4 qui était ainsi conçu:

"On devra pouvoir disposer de forces armées régulières pour aider à l'établissement et au maintien de l'ordre public. A cet égard, les gouvernements devront s'efforcer d'assurer la coopération entre leurs forces militaires, en ce qui concerne l'établissement de l'ordre public et de la sécurité jusqu'à ce que le plébiscite ait décidé de la question du rattachement."

35. Ce n'était pas seulement une exhortation manifeste, mais encore une directive que le Conseil de sécurité se proposait d'adresser aux forces armées des deux gouvernements — celui de l'Inde et celui du Pakistan — afin de les amener à coopérer en vue de rétablir la sécurité et l'ordre public. Nous savons tous qu'au moment même où le Conseil allait voter sur ce projet de résolution, la délégation de l'Inde s'est retirée de la salle de séances, suivant les instructions de son gouvernement. Enfin, le Conseil de sécurité a adopté une résolution le 21 avril 1948 [286^{ème} séance]. Je vais vous rappeler deux dispositions de ce texte [S/726]. L'alinéa a du paragraphe 2 est ainsi conçu:

"Lorsque la Commission... aura estimé établi le fait que les membres des tribus évacuent le territoire et que les dispositions prises en vue de mettre fin aux hostilités ont été mises en vigueur", le Gouver-

"shall put into operation in consultation with the Commission a plan for withdrawing their own forces from Jammu and Kashmir and reducing them progressively to the minimum strength required for the support of the civil power in the maintenance of law and order."

Paragraph 5 reads as follows:

"If these local forces should be found to be inadequate, the Commission, subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan, should arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification."

36. I have quoted these paragraphs to show the attitude of the Security Council towards this problem. But as I have said on the other hand, India was bent upon securing a military decision. The representative of India said the other day [608th meeting] that this second alleged aggression by Pakistan took place at a time when the matter was pending before the Security Council. It would therefore be helpful to see what it is that the Security Council is seeking to do.

37. It is true, as I have already said, that the resolution of 6 February 1948 was not adopted because India withdrew, and the resolution of 21 April 1948 was adopted, but India rejected it. However, that does not affect the attitude of the Security Council as exhibited by the draft resolution of 6 February and the resolution of 21 April 1948. That being the attitude of the Security Council, and having itself brought the case before the Council, India was making on-the-spot preparations to launch an offensive so as to bring about a military decision.

38. Who was the aggressor? During the latter part of March and the whole of April 1948, when these preparations were going forward, a limited offensive had already been mounted. Certain areas had already been taken from the other side. Who was the aggressor? Was Pakistan the aggressor?

39. I have said that preparations for a military offensive were being made. On 15 March 1948, in the middle of the discussions before the Security Council, the Indian Defence Minister announced in the Indian Constituent Assembly that the Indian Army would clear out all resistance from Kashmir's soil in the next two or three months.

40. This is a public declaration. No further proof is needed. But here is more. On 13 April 1948, *The Times* of London published a dispatch from its special correspondent in Srinagar, in Kashmir, in which it stated the following:

"The Indian Army has worked extremely hard during the winter months and its position has been much improved..."

Further on, the dispatch says:

"To improve communications a daily air service has been organized, although weather conditions will make flying unsafe for at least two or three weeks. But the force has been considerably strengthened and it should soon be ready for a limited offensive. Already some units have advanced from Rajauri in Jammu and from Uri, and some small successes have been reported. Fighting is bloody. Few prisoners are

nement indien devra "procéder, en consultation avec la Commission, à l'exécution d'un plan assurant l'évacuation par ses propres forces de l'Etat de Jammu et Cachemire et la réduction progressive de ces forces au minimum nécessaire pour aider les autorités civiles à maintenir la paix et l'ordre public."

Le paragraphe 5 est ainsi conçu:

"Dans le cas où ces forces locales seraient jugées insuffisantes, la Commission, sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que du Gouvernement du Pakistan, devrait prendre des dispositions pour l'utilisation des forces de chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugerait la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public."

36. J'ai cité ces paragraphes pour montrer quelle était l'attitude que le Conseil de sécurité avait adoptée à l'égard de ce problème. Quant à l'Inde, j'ai déjà eu l'occasion de signaler qu'elle cherchait à régler la question sur le plan militaire. Sa représentante a dit l'autre jour [608ème séance] que le deuxième acte d'agression que le Pakistan aurait commis s'était produit à un moment où le Conseil de sécurité était saisi de cette question. Il serait par conséquent fort intéressant de savoir ce que le Conseil de sécurité se propose de faire.

37. Il est exact — je l'ai déjà dit — que la résolution du 6 février 1948 n'a pas été adoptée parce que l'Inde s'était retirée; il est exact aussi que la résolution du 21 avril 1948 a été adoptée, mais que l'Inde l'a rejetée. Toutefois, cela ne change en rien l'attitude du Conseil de sécurité telle que la montrent le projet de résolution du 6 février et la résolution du 21 avril 1948. Telle étant l'attitude du Conseil de sécurité et ayant elle-même saisi le Conseil de cette affaire, l'Inde se préparait sur place à lancer une offensive afin d'aboutir à une décision militaire.

38. Qui était l'agresseur? Durant la dernière partie du mois de mars et pendant tout le mois d'avril 1948, alors que ces préparatifs battaient leur plein, une offensive limitée avait déjà été préparée. Certaines régions avaient déjà été prises par la partie adverse. Encore une fois, qui était l'agresseur? Était-ce le Pakistan?

39. J'ai dit qu'une offensive militaire était en préparation. Le 15 mars 1948, au cours des délibérations qui se déroulaient au Conseil de sécurité, le Ministre de la défense de l'Inde annonçait devant l'Assemblée constituante indienne que l'armée indienne supprimerait toute résistance sur le sol de Cachemire au cours des deux ou trois mois à venir.

40. Cette déclaration a été faite en public. Toute autre preuve serait inutile. Mais voici une nouvelle confirmation. Le 13 avril 1948, le *Times* de Londres a publié une dépêche de son correspondant spécial à Srinagar (Cachemire), dans laquelle il affirmait ce qui suit:

"L'armée indienne a fait des efforts considérables pendant les mois d'hiver et elle a amélioré sa position."

Plus loin, la dépêche ajoutait:

"En vue d'améliorer les communications, un service aérien quotidien a été organisé, bien que les conditions atmosphériques ne permettront pas aux avions de voler en toute sécurité d'ici deux ou trois semaines au moins. Toutefois, les forces militaires ont été considérablement renforcées et il est à prévoir qu'elles seront bientôt prêtes à déclencher une offensive limitée. Certaines unités ont déjà progressé à partir

taken and acts of barbarism have been committed by both sides. Many Pathans have been decapitated by Sikh troops."

41. Here was a public declaration by a responsible Indian Minister, by the Minister responsible for this matter, in the middle of March. Here are reports of these preparations in the middle of April. On 20 April, the Commander-in-Chief of the Pakistan Army submitted to the Pakistan Government an appreciation of the military situation. It is a long appreciation, but I shall quote only certain portions. It reads as follows:

"General military situation: (a) The build-up of the Indian Army for an all-out offensive in Kashmir started towards the end of February 1948, at a very rapid rate. Eight brigade troops, complete with supporting arms, artillery, armour, engineers etc., backed by a considerable air force of fighters, bombers and transport aircraft are at present deployed in Jammu and Kashmir and the process of building up continues, but appears to be almost complete now. On 15 March 1948 the Indian Defence Minister announced in the Indian Constituent Assembly that the Indian Army will clear out the so-called raiders from Kashmir within the next two or three months. So far the main concentrations are in the south, that is, in the area of Jammu-Naushera at least one additional brigade is already reported to have moved into the Valley. There are also indications of two separate commands being organized, one in the Valley and one in the Jammu area. The offensive on a limited scale appears to have started already and Rajauri was captured by Indian troops on 12 April. This was followed by a reign of terror which includes the burning of villages, and the massacre of civilian population, and other atrocities. Four thousand men are reported to have been victimized in this manner and great panic and confusion prevailed in the area.

"(b) Deduction: It is obvious that a general offensive is about to start very soon now. The present dispositions suggest that it will first start in the south with Bhimbar and Mirpur as the most likely objectives with a view to coming right up to the Pakistan border."

Then I will quote the summary of his deductions:

"Summary of deductions: (a) That a general offensive is being planned by the Indian Army in the north and the south is a certainty. Their objectives are likely to be as follows: south: (i) Bhimbar-Mirpur, (ii) Poonch; north: Muzaffarabad-Kohala.

"(b) Judging from what has happened in Rajauri, an advance by the Indian Army in any of the above areas is almost certain to create a big refugee problem for Pakistan, which is already saturated. Refugees will be an extremely serious strain on the civil administration and a heavy drain on the country's economic and financial resources. From this point of view alone, it is imperative that the Indian Army be prevented from gaining any of the above objectives.

de Rajauri dans le Jammu et à partir d'Uri, et l'on signale qu'elles ont remporté quelques succès. La lutte est sanglante. On fait peu de prisonniers et les deux parties se rendent coupables d'actes de barbarie. Bon nombre de Pathans ont été décapités par les Sikhs."

41. Voilà donc une déclaration publique faite vers la mi-mars par le Ministre indien responsable. Voici des rapports sur les préparatifs qui ont été faits vers la mi-avril. Le 20 avril, le Commandant en chef de l'armée pakistanaise a soumis à son gouvernement une évaluation de la situation militaire. Il s'agit d'un document assez long, dont je ne citerai que quelques passages. En voici le texte:

"Situation militaire générale: a) Le renforcement de l'armée de l'Inde en vue d'une offensive générale au Cachemire a commencé vers la fin de février 1948 et s'est poursuivi à un rythme accéléré. Huit brigades, dotées d'armes, d'artillerie, d'engins blindés, d'unités de génie, etc., et renforcées par un nombre considérable d'avions de chasse, de bombardement et de transport, sont actuellement déployées dans le Jammu et Cachemire; les opérations de renforcement continuent mais semblent maintenant presque achevées. Le 15 mars 1948, le Ministre de la défense de l'Inde a annoncé à l'Assemblée constituante indienne que l'armée de l'Inde liquiderait dans les deux ou trois prochains mois les prétendues guérillas du Cachemire. Pour le moment, les principales concentrations de troupes se trouvent dans le sud, c'est-à-dire que, dans la région de Jammu-Naushera, au moins une nouvelle brigade est déjà signalée comme ayant pénétré dans la vallée. Il semble également que deux commandements distincts soient en voie d'organisation, l'un dans la vallée et l'autre dans la région de Jammu. Une offensive à objectif limité semble déjà avoir été lancée et les troupes indiennes se sont emparées de Rajauri le 12 avril. La prise de Rajauri a été suivie par un régime de terreur, au cours duquel des villages ont été incendiés, la population civile massacrée et d'autres atrocités perpétrées. On dit que cette attaque a fait 4.000 victimes; la panique et la confusion règnent dans la région.

"(b) Conclusions: Il est évident qu'une offensive générale va être lancée très prochainement. Les dispositions actuelles laissent entendre qu'elle sera déclenchée dans le sud, Bhimbar et Mirpur paraissant devoir constituer les objectifs les plus probables d'un mouvement dont le but serait d'atteindre la frontière même du Pakistan."

Je vais à présent citer un résumé des conclusions du Commandant en chef:

"Résumé des conclusions: a) Il ne fait pas de doute que l'armée de l'Inde prépare une offensive générale dans le nord et dans le sud. Les objectifs paraissent devoir être les suivants: dans le sud: i) Bhimbar-Mirpur, ii) le Panch; dans le nord: Muzaffarabad-Kohala.

"(b) A en juger par ce qui s'est produit à Rajauri, une avance de l'armée de l'Inde dans l'une des régions citées ci-dessus créera presque certainement de grandes difficultés pour le Pakistan en ce qui concerne les réfugiés, dont il est déjà saturé. Les réfugiés constitueront un problème extrêmement grave pour l'administration civile et un lourd fardeau pour les ressources financières et économiques du pays. Ne fût-ce qu'à ce seul point de vue, il importe absolument que l'armée de l'Inde soit empêchée d'atteindre l'un quelconque des objectifs ci-dessus.

"(c) Occupation of Bhimbar and Mirpur will give India the strategic advantage of having crossed two major obstacles, i.e., the rivers Ravi and Chenab, and of coming right up to the Pakistan border, thereby sitting on our doorsteps, threatening the Jhelum bridge which is so vital for us, and getting further opportunities for intrigue. It will also give them the control of the Mangla Headworks, thus placing the irrigation in Jhelum and other districts at their mercy.

"(d) Occupation of Poonch by the Indian Army is certain to have a most serious effect on the morale of many Poonchies in the Pakistan Army and this in turn will adversely effect the morale of other troops. Desertions will undoubtedly increase and discipline will receive a big set-back.

"(e) The loss of Muzaffarabad or Kohala will, broadly speaking, have the most far-reaching effects on the security of Pakistan. It would enable the Indian Army to secure the rear gateway to Pakistan through which they can march in at any time they wish to do so, without any major obstacle such as the river Jhelum to stand in its way..."

"Recommendations: If Pakistan is not to face another serious refugee problem with about 2,750,000 people uprooted from their homes; if India is not to be allowed to sit on the doorsteps of Pakistan, to the rear and on the flank, at liberty to enter at its will and pleasure; if civilian and military morale is not to be effected to a dangerous extent; and if subversive political forces are not to be encouraged and let loose within Pakistan itself, it is imperative that the Indian Army should not be allowed to advance beyond the general line Uri-Poonch-Naushera."

That was the appreciation made by the Commander-in-Chief, a distinguished British soldier, on 20 April 1948.

42. On this side, the Security Council had for the moment concluded its hearing of the Kashmir case. The Commission set up by the Security Council to go to the sub-continent in order to bring about a settlement of the Kashmir question had not yet arrived on the sub-continent.

43. The offensive was launched. Among other objectives, as detailed by the Commander-in-Chief, was the capture of the Mangla Headworks. If I were to leave the matter there, it could be said: "The capture of a headworks" is only a phrase. What does it matter when compared with other factors which have been outlined? But, here, another diversion is necessary.

44. The partition of the Punjab cut across the river system of the Province. The Province is so identified with its river system that its very name means "The Land of the Five Rivers" (Punj: five; Ab: water, or river). Before partition, in both East and West Punjab — but mainly in the west — a splendid irrigation system had been built up, upon which 90 per cent of the prosperity of the Province depended. The partition line was so drawn that two of these rivers — Sutlej together with its tributary, Bias, and Ravi — while originating in India, later on flow into Pakistan. Two other rivers, on the western side — Indus and Chenab — while originating in India, flow through Kashmir and then into Pakistan. One of the middle rivers, Jhelum, originates in Kashmir and flows into Pakistan. That is the

"(c) L'occupation de Bhimbar et de Mirpur donnerait à l'Inde un avantage stratégique: celui d'avoir franchi deux obstacles majeurs, les rivières Ravi et Chenab, et d'avoir ainsi atteint la frontière même du Pakistan; elle se trouverait alors à notre porte, menacerait le pont de Jhelum, dont l'importance est si vitale pour nous, et serait en mesure de mener de nouvelles intrigues, etc. L'Inde s'assurerait également le contrôle des installations de Mangla, et le système d'irrigation de la région de Jhelum et d'autres régions seraient à sa merci.

"(d) L'occupation du Panch par l'armée de l'Inde aurait certainement un effet désastreux sur le moral des nombreux Panchis que compte l'armée du Pakistan et cela, à son tour, affecterait le moral des autres soldats. Les désertions ne manqueraient pas de s'accroître et la discipline en souffrirait considérablement.

"(e) La perte de Muzaffarabad ou de Kohala aurait, d'une manière générale, des répercussions graves en ce qui concerne la sécurité du Pakistan. Elle assurerait à l'armée de l'Inde l'accès au Pakistan par l'arrière et lui permettrait d'y pénétrer à tout moment, selon ses désirs, sans avoir à surmonter d'obstacle de l'importance de la rivière Jhelum...

"Recommendations: Si l'on veut éviter que le Pakistan n'ait à faire face à un nouveau et grave problème des réfugiés, créé par l'afflux de 2.750.000 personnes arrachées à leurs foyers; si l'on veut empêcher que l'Inde ne s'installe au seuil du Pakistan, à l'arrière et sur le flanc, et ne soit en mesure d'y pénétrer à son gré; si l'on ne veut pas compromettre dangereusement le moral de la population civile et de l'armée; et si l'on ne veut pas encourager les forces politiques subversives et les déchaîner au sein même du Pakistan, il importe absolument que l'armée de l'Inde soit contenue en deçà de la ligne générale Uri-Panch-Nauchera."

Tel est le jugement que le Commandant en chef, militaire britannique distingué, a porté le 20 avril 1948.

42. Ici, le Conseil de sécurité avait pour le moment conclu son enquête sur l'affaire du Cachemire. La Commission créée par le Conseil de sécurité pour se rendre dans la péninsule afin d'y effectuer un règlement de la question du Cachemire n'était pas encore arrivée dans la péninsule.

43. L'offensive fut déclenchée. Parmi les objectifs énumérés par le Commandant en chef figurait la prise des écluses de Mangla. Si je devais en rester là, on pourrait dire qu'il ne s'agit que d'une expression: "La prise de certaines écluses". Quelle importance cela peut-il avoir par rapport aux autres facteurs qui ont été énumérés? Mais ici, force m'est de faire encore une digression.

44. La ligne de partage du Pendjab traverse le système fluvial de la province. La province s'identifie d'une façon tellement étroite à son système fluvial que son nom même signifie "la terre des cinq rivières" — Pântch, qui signifie cinq, et Ab, qui signifie eau ou rivière. Avant le partage, tant dans le Pendjab oriental que dans le Pendjab occidental — mais surtout dans le Pendjab occidental — un splendide système d'irrigation avait été construit et la province en tirait 90 pour 100 de sa prospérité. La ligne de démarcation a été tracée de telle façon que deux des rivières en question — la Sutlej, avec son affluent la Bias, et la Ravi — bien qu'ayant leur source dans l'Inde, coulent jusque dans le Pakistan. Du côté occidental, deux autres rivières — l'Indus et la Chenab — qui ont également leur source

only river the upper reaches of which do not lie within Indian territory.

45. In the assessment of the value of the assets that were to go to each portion of the Punjab after partition, India was awarded by the tribunal set up for the purpose, not its proportionate share of the original cost of the irrigation system, but twice the original cost. India contended that, in the meantime, the value of the whole of the irrigation system had considerably increased. The tribunal accepted that contention and awarded India, as I have said, an amount equal to twice the original cost of the system.

46. The tribunal was dissolved on 31 March 1948. On 1 April 1948, having received this compensation, India turned off the waters of these rivers which used to flow into Pakistan. India did this in spite of the principles of international law applying to such a situation. I ask the Security Council to set that date — 1 April 1948 — against the dates which I have already given.

47. Again, it is correct to say that the greater part of the flow of these waters was restored six weeks later under a temporary agreement imposing most onerous conditions upon Pakistan. But that is beside the point. India exercised this control upon the waters of these rivers flowing through its territory: the day after the tribunal was dissolved, India turned off every drop of water which Pakistan had formerly received and in respect of which India had already received compensation from the tribunal.

48. In countries where there is already an abundance of water, and especially in countries where the problem is always one of drainage rather than of irrigation, the seriousness of the consequences following upon India's action in turning off the waters may not be fully appreciated. But for a country where every drop of water means reviving the dead, parched earth, where in many areas every drop of water means drinking-water for cattle and for men, men's food and sustenance — in fact, the maintenance of human life itself — India's action was most callous.

49. As a result of India's action, the Mangla Headworks were again in danger. The Mangla Headworks — and I now revert to Kashmir — controlled the flow of the Jhelum River with regard to the irrigation system based upon the river in West Punjab. The Headworks lie inside Kashmir territory. The military offensive launched by India in the spring of 1948 had as one of its objectives the capture of those Headworks.

50. That was the situation with which Pakistan was faced through the month of April 1948. In that situation, the Pakistan Government decided to send in its own troops to stop the further advance of the Indian army towards the Pakistan borders and to prevent the Headworks from being captured. Pakistan had no international obligation of any kind towards India in respect of this territory. The claim made by India in respect of the territory was based entirely on the Maharajah's letter of 26 October and Lord Mountbatten's reply. But Lord Mountbatten's reply itself had said that the question of accession would be decided in accordance with the wishes of the people. In any case, there was, according to the Prime Minister of India himself, an attempt to disrupt a neighbouring, friendly State — that is, Pakistan. In those circumstances, Pa-

dans l'Inde, traversent ensuite le Cachemire et coulent jusque dans le Pakistan. L'une des rivières du centre, la Jhelum, prend sa source au Cachemire et coule dans le Pakistan. Cette dernière est la seule rivière dont la source ne soit pas en territoire indien.

45. Lors de l'évaluation des avoirs qui devaient échoir à chaque partie du Pendjab après le partage, l'Inde s'est vu adjuger par le tribunal créé à cette fin, non pas la part équitable qui lui revenait du prix initial du système d'irrigation, mais le double de ce prix. L'Inde a prétendu que dans l'intervalle la valeur de l'ensemble du système d'irrigation s'était considérablement accrue. Le tribunal a accepté cette prétention de l'Inde et lui a adjugé, comme je viens de le dire, deux fois le montant du prix initial de construction du système.

46. Le tribunal a été dissous le 31 mars 1948. Le 1er avril 1948, ayant obtenu cette indemnisation, l'Inde a détourné les eaux de ces rivières qui alimentaient naguère le Pakistan. Elle a pris cette mesure au mépris des principes du droit international qui s'appliquent à des situations de ce genre. Je demande au Conseil de sécurité de retenir cette date du 1er avril 1948 et de la mettre en regard des dates que j'ai mentionnées.

47. Il est exact aussi que l'Inde a rétabli six semaines plus tard le cours de ces eaux, pour la majeure partie, en vertu d'un accord provisoire imposant au Pakistan les conditions les plus rigoureuses. Mais là n'est pas la question. L'Inde contrôlait les eaux des rivières traversant son territoire: le lendemain de la dissolution du tribunal, l'Inde a retiré au Pakistan toute l'eau qu'il recevait antérieurement et pour laquelle elle avait déjà reçu une indemnité du tribunal.

48. Dans les pays où l'eau est abondante, et notamment dans les pays où le problème qui se pose est toujours celui du drainage plutôt que celui de l'irrigation, on ne se rend peut-être pas parfaitement compte des graves répercussions qu'a eues la décision de l'Inde de supprimer le ravitaillement en eau. Mais pour un pays où chaque goutte d'eau rend la vie à la terre morte et desséchée, où, dans de nombreuses régions, chaque goutte d'eau permet d'étancher la soif du bétail et de l'homme, d'assurer la nourriture de l'homme, de maintenir la vie de l'homme, les mesures prises par l'Inde étaient des plus perfides.

49. A la suite des mesures prises par l'Inde, les écluses de Mangla se trouvaient de nouveau en danger. Les écluses de Mangla — et j'en reviens au Cachemire — contrôlaient la rivière Jhelum en ce qui concerne le système d'irrigation alimenté par cette rivière dans le Pendjab occidental. Ces écluses se trouvent sur le territoire du Cachemire. Un des objectifs de l'offensive militaire lancée par l'Inde au printemps de 1948 était la prise de ces écluses.

50. Telle était la situation dans laquelle le Pakistan se trouvait au mois d'avril 1948. Le Gouvernement du Pakistan a alors décidé d'envoyer ses propres troupes pour empêcher l'armée indienne de s'approcher d'avantage des frontières du Pakistan et pour empêcher la prise de ces écluses. Le Pakistan n'avait aucune obligation internationale envers l'Inde en ce qui concerne ce territoire. La revendication de l'Inde concernant ce territoire reposait entièrement sur la lettre du Maharajah datée du 26 octobre et sur la réponse de lord Mountbatten. Mais, dans sa réponse, lord Mountbatten lui-même disait que la question du rattachement devait être résolue conformément à la volonté du peuple. De toute manière, il y avait, selon le Premier Ministre de l'Inde lui-même, une tentative de désorganisation de l'économie d'un Etat voisin et ami: le Pakistan. Dans ces con-

kistan took the minimum action which it was obliged to take. The authorities in Pakistan would have been traitors to their trust had they not taken that action. We attempted no occupation of Indian territory. We attempted no fresh occupation by anybody — least of all by our troops — of any portion of Kashmir territory. All that we did was to attempt to ward off the dangers to which the Commander-in-Chief referred.

51. Dealing with this aspect of the matter on 8 February 1950 [464th meeting], I made this submission to the Security Council — and I would beg the Council's indulgence to quote from my statement:

"I put it to the representatives on the Security Council that if they, in their respective spheres, were charged with the responsibility of the defence and the security of their own countries, and they received this report from their Commander-in-Chief — and in this case it was not a Pakistan national who had made the report; the Commander-in-Chief was and is General Sir Douglas E. Gracey, a distinguished British officer — if they had received this report which everything else reinforced and supported: the reports of foreign observers to their newspapers, the speeches of Indian statesmen and their Defence Minister both in public and in the Constituent Assembly, and if they were convinced that this was the situation, what is the very least that they would have done in the circumstances? Pakistan did that very least and no more. It sent in its troops to hold that line.

"Yesterday, the representative of India said that that was an act of aggression. Did the representative of India expect that the Indian Army should march victoriously forward, crush this freedom movement of which I have now given some slight, inadequate picture to the Security Council, and occupy the whole of the State militarily? India had rejected the Security Council's resolution of 6 February [S/667]; it had rejected the Security Council's resolution of 21 April [S/726]; it was not willing to hold a plebiscite under any conditions that would approximate to conditions which would ensure a free and impartial plebiscite. India's avowed object was to occupy the whole State militarily and that action, in addition to what it would have done to Kashmir and the Kashmiris, would have put the whole situation of Pakistan in jeopardy and would have put out of action one of the principal irrigation projects. I say again to the Security Council, what is the minimum that any one responsible for the defence of Pakistan would have done? That is the minimum that we did."

52. I repeat: had the Government of Pakistan done less in the circumstances than it actually did, it would have been a traitor to the trust which it had undertaken. It was not aggression. It could not possibly have been aggression because the territory in respect of which this action was taken had at no time, in any circumstances, been under the control or the military occupation of India, even as the result of that accession to which reference has been made. Not one inch of that territory was ever occupied by the Pakistan forces. So much for the second alleged aggression.

53. I regret I have had to take so much of the Security Council's time in going over this ground — for the second, or almost the third, time. The Council will, however, appreciate that, as I have said earlier, it is

ditions, le Pakistan a pris les mesures minimums qu'il lui fallait prendre. Les autorités du Pakistan auraient failli à leur mission si elles n'avaient pas agi de la sorte. Nous n'avons pas essayé d'occuper le territoire indien. Il n'y a eu aucune tentative d'occupation nouvelle par qui que ce soit — encore moins par nos troupes — d'une partie du territoire du Cachemire. Nous nous sommes seulement efforcés d'écarter les dangers que le Commandant en chef signalait.

51. Traitant de cet aspect de la question le 8 février 1950 [464ème séance], j'ai fait cette déclaration au Conseil de sécurité et je vous demanderai la permission de citer mes propres paroles :

"Je pose aux représentants au Conseil de sécurité la question suivante: si chacun d'eux, en ce qui le concerne, était chargé d'assurer la défense et la sécurité de son propre pays et s'il recevait un pareil rapport de son Commandant en chef — et, en l'espèce, ce n'est pas un ressortissant du Pakistan qui a rédigé le rapport: le Commandant en chef était et continue d'être le général sir Douglas E. Gracey, brillant officier britannique — s'il recevait, dis-je, un rapport que tout le reste venait confirmer et corroborer — par tout le reste, j'entends les nouvelles adressées à leurs journaux par les observateurs étrangers et les discours prononcés tant en public qu'à l'Assemblée constituante par les hommes d'Etat indiens et le Ministre de la défense de l'Inde — s'il était convaincu que telle était la situation, quel est le minimum qu'il se serait contenté de faire en pareilles circonstances? Le Pakistan n'a rien fait de plus que ce minimum. Il a envoyé ses troupes pour tenir cette ligne.

"Le représentant de l'Inde a dit hier que cela constituait un acte d'agression. Le représentant de l'Inde s'attendait-il à voir les troupes de son pays avancer victorieusement, briser ce mouvement de libération dont je viens de donner au Conseil de sécurité une image incomplète et occuper militairement tout le territoire? L'Inde avait rejeté la résolution du Conseil de sécurité du 6 février [S/667]; elle avait également rejeté celle du 21 avril [S/726]; elle n'était pas disposée à accepter un plébiscite qui se déroulerait dans des conditions de nature à assurer, si peu que ce soit, la libre et sincère expression de la volonté populaire. Son but avoué était d'occuper militairement le territoire tout entier, ce qui, sans parler du tort causé au Cachemire et à ses habitants, aurait compromis l'ensemble de la situation au Pakistan et paralysé l'un des principaux systèmes d'irrigation de ce pays. Je demande à nouveau au Conseil de sécurité quel est le minimum que pouvait faire toute personne responsable de la défense du Pakistan? C'est ce minimum que nous avons fait."

52. Je répète: si, dans ces circonstances, le Gouvernement du Pakistan avait fait moins que ce qu'il a fait, il aurait failli à la mission sacrée dont il s'était chargé. Ce n'était pas une agression. Il ne pouvait s'agir d'une agression, car le territoire dont il s'agissait n'avait jamais été placé, même à la suite du rattachement en question, sous le contrôle ou sous l'occupation militaire de l'Inde. Les forces pakistanaises n'ont pas occupé un pouce de ce territoire. C'est tout ce que je voulais dire à propos de ce deuxième acte de prétendue agression.

53. Je regrette d'avoir eu à retenir l'attention du Conseil pendant si longtemps pour lui exposer le même problème une deuxième, ou même une troisième fois. Mais le Conseil comprendra qu'on ne saurait garder

not possible to sit silent when before this international forum the responsible representative of a great Government of a great country levels charges of that description against a neighbour.

54. As I have said, India's whole argument in this respect is based on the assumption that there was a valid accession of Kashmir to India. This assumption is entirely erroneous. It is utterly unfounded. It has never been accepted by Pakistan or by the Security Council. As I have said, in his reply of 27 October 1947 to the Maharajah's letter of 25 October, Lord Mountbatten made the following statement:

"Consistently with their policy in the case of any State where the issue of accession has been the subject of dispute, the question of accession should be decided in accordance with the wishes of the people of the State, it is my Government's wish that, as soon as law and order have been restored in Kashmir and its soil cleared of the invader, the question of the State's accession should be settled by a reference to the people..."

55. That is the very question to be decided: whether the State shall accede to India or to Pakistan. There has at no time been any accession which would give rise to any legal relationship or to any legal rights — certainly not any which Pakistan could possibly accept. The telegram of 8 November 1947 sent by the Prime Minister of India himself makes that quite clear.

56. As a matter of fact, during the last five years, approximately, it has been the effort of the Security Council; it has been the effort of Pakistan, it has been the effort of the United Nations Commission for India and Pakistan, which was set up by the Security Council, it has been the effort of the various United Nations representatives appointed by the Security Council, to try to persuade India to do what the Prime Minister of India in his telegram of 8 November said should be done. The telegram is long; it sets out various proposals. I shall quote only paragraph 10:

"It will thus be seen that our proposals, which we have repeatedly stated, are: (1) that the Government of Pakistan should publicly undertake to do its utmost to compel the raiders to withdraw from Kashmir; (2) that the Government of India should repeat its declaration that it will withdraw its troops from Kashmir soil as soon as the raiders have withdrawn and law and order are restored; (3) that the Governments of India and Pakistan should make a joint request to the United Nations to undertake a plebiscite in Kashmir at the earliest possible date."

57. Then, so far as the Security Council is concerned, if I may draw attention again to those resolutions [S/667 and S/726] — although to different provisions from those I have already quoted — this was the Council's position:

Paragraph 2 of the draft proposals of 6 February 1948 [S/667] reads:

"Considers that it is urgent and important to stop acts of violence and hostility in Jammu and Kashmir; and to decide the question of whether the State of Jammu and Kashmir shall accede to Pakistan or to India by the democratic method of a plebiscite to be held, as recognized by the parties, under the auspices

le silence lorsque le représentant autorisé du grand gouvernement d'un grand pays formule, à cette tribune des nations, des accusations de cette nature à l'endroit d'un pays voisin.

54. J'ai déjà eu l'occasion de signaler que toute la thèse de l'Inde se fondait sur l'hypothèse que le Cachemire avait été effectivement rattaché à l'Inde. Cette hypothèse est absolument erronée. Elle est entièrement dépourvue de fondement. Ni le Pakistan ni le Conseil de sécurité n'en ont reconnu la validité. Comme je l'ai dit, lord Mountbatten, dans la réponse qu'il a adressée le 27 octobre à une lettre du Maharajah datée du 26 octobre 1947, a déclaré:

"Conformément à sa ligne de conduite selon laquelle, si le rattachement d'un Etat fait l'objet d'un litige, la question doit être résolue en tenant compte des désirs du peuple de l'Etat, mon gouvernement désire que, dès que la paix et l'ordre auront été rétablis dans le Cachemire et dès que le territoire de cet Etat aura été débarrassé de ses envahisseurs, la question du rattachement de l'Etat soit réglée par voie de consultation populaire..."

55. Voici la question même qu'il s'agit de régler: l'Etat du Cachemire sera-t-il rattaché à l'Inde ou au Pakistan? Il n'y a jamais eu aucun acte de rattachement qui puisse créer des liens juridiques ou des droits juridiques, aucun acte en tout cas que le Pakistan n'ait accepté. Le télégramme que le Premier Ministre de l'Inde a expédié lui-même le 8 novembre 1947 précise bien la question.

56. C'est en fait depuis cinq ans environ que le Conseil de sécurité, le Pakistan, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, que le Conseil de sécurité a créée, et les divers représentants des Nations Unies désignés par le Conseil s'efforcent de persuader l'Inde de faire ce que le Premier Ministre de l'Inde a recommandé dans son télégramme du 8 novembre. Ce télégramme est long; il comprend diverses propositions. Je me bornerai à en citer le paragraphe 10:

"On verra donc que nos propositions, que nous avons formulées à maintes reprises, consistent en ceci: 1) le Gouvernement du Pakistan s'engagera publiquement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contraindre les envahisseurs à se retirer du Cachemire; 2) le Gouvernement de l'Inde réitérera la déclaration selon laquelle il s'engage à retirer ses troupes du territoire du Cachemire aussitôt que les envahisseurs auront quitté ce territoire et que l'ordre public y aura été rétabli; 3) les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan adresseront à l'Organisation des Nations Unies une demande commune pour qu'un plébiscite soit organisé le plus tôt possible dans le Cachemire."

57. Quant au Conseil de sécurité — je me permettrai de revenir aux mêmes résolutions [S/667 et S/726] tout en en citant des dispositions différentes de celles que j'ai citées jusqu'ici — son attitude était la suivante:

D'après le paragraphe 2 des propositions du 6 février 1948 [S/667], le Conseil de sécurité

"Estime qu'il est urgent et important de mettre fin aux actes de violence et d'hostilité dans l'Etat de Jammu et Cachemire et de décider si l'Etat de Jammu et Cachemire se rattachera au Pakistan ou à l'Inde, en ayant recours à la méthode démocratique d'un plébiscite qui aura lieu, comme l'admettent les parties,

of the United Nations to ensure complete impartiality."

58. There, very clearly, the question is set out: that the question of accession shall, as agreed to by the parties, be decided in this manner.

Paragraph 4(f) of the same draft proposals reads:

"The conditions necessary for a free and fair plebiscite on the question of whether the State of Jammu and Kashmir shall accede to India or to Pakistan, including an interim administration which will command confidence and respect of the people of the State of Jammu and Kashmir, must be established."

59. The fourth paragraph of the preamble of the resolution of 21 April 1948 [S/726] reads:

"Noting with satisfaction that both India and Pakistan desire that the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite."

60. And then, in the operative part of that same resolution, we find this paragraph:

"Recommends to the Governments of India and Pakistan the following measures as those which in the opinion of the Council are appropriate to bring about a cessation of the fighting and to create proper conditions for a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan."

Then, in section B, paragraph 7, this is stated:

"The Government of India should undertake that there will be established in Jammu and Kashmir a Plebiscite Administration to hold a plebiscite as soon as possible on the question of the accession of the State to India or Pakistan."

61. So far as the position of the Security Council and of Pakistan is concerned, it is perfectly clear. Up to a point, the position of India was also perfectly clear. But then gradually it began to be insinuated, in speeches and in documents, that the question to be decided was whether the people of the State of Jammu and Kashmir desired to continue the accession or not. That, as the Security Council will see later, I am constrained to observe, is on a par with the other efforts made on behalf of the Government of India to evade its obligations undertaken by way of acceptance of resolutions or agreements, or expressed through official documents.

62. On 21 March 1951 [537th meeting], the representative of the United Kingdom expressed himself before the Security Council on this aspect of the matter in the following words:

"The assumption made by the representative of India that the accession has been settled and that no more remains except to give the inhabitants of the State an opportunity to decide whether they should remain in India or not, in the view of my Government cuts right across the very principles on which the Council and, we have always understood, the two parties also, have been striving to effect a settlement."

63. At the same meeting, the representative of the United States stated before the Security Council:

"The parties, moreover, are committed to permit the people of Kashmir to decide the question of

sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin d'en assurer toute l'impartialité."

58. Il pose donc sans équivoque le principe suivant: la question du rattachement sera réglée, avec l'accord des parties en cause, de la manière qui s'y trouve définie:

L'alinéa f du paragraphe 4 du même projet de résolution précise que:

"Il convient de créer les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial pour décider si l'Etat de Jammu et Cachemire se rattachera à l'Inde ou au Pakistan; parmi ces conditions figure la création d'une administration provisoire qui jouira de la confiance et du respect du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire."

59. Le quatrième alinéa du préambule de la résolution du 21 avril 1948 [S/726] est ainsi conçu:

"Notant avec satisfaction que l'Inde et le Pakistan désirent également que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial."

60. Le dispositif de la même résolution contient en outre le paragraphe suivant:

"Recommande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan les mesures suivantes que le Conseil estime propres à amener la cessation des hostilités et à créer les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial sur la question de savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire doit être rattaché à l'Inde ou au Pakistan."

Le paragraphe 7 de la partie B précise que:

"Le Gouvernement de l'Inde devrait s'engager à établir le plus tôt possible, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, une administration chargée du plébiscite sur la question du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan."

61. En ce qui concerne la position du Conseil de sécurité et celle du Pakistan, elles ne font aucun doute. Dans une certaine mesure, la position de l'Inde était claire elle aussi. Mais alors, petit à petit, on a commencé à laisser entendre, dans des discours et dans des documents, que ce qu'il s'agissait de décider, c'était de savoir si le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire voulait ou non maintenir le rattachement. Je me sens obligé de faire observer que cela, comme le Conseil de sécurité le constatera plus tard, est du même ordre que les autres efforts faits au nom du Gouvernement de l'Inde pour se soustraire aux obligations qu'il a assumées en acceptant les résolutions et en concluant des accords ou exprimés dans d'autres documents officiels.

62. Le 21 mars 1951 [537ème séance], le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité s'est exprimé sur cet aspect de la question dans les termes suivants:

"Quand le représentant de l'Inde présume que la question du rattachement a été réglée et qu'il ne reste plus qu'à donner aux habitants de l'Etat la possibilité de décider s'ils veulent ou non continuer à faire partie de l'Inde, il va indirectement à l'encontre des principes sur la base desquels le Conseil et, nous l'avons toujours considéré, les deux parties elles-mêmes se sont efforcés de résoudre le différend."

63. A la même séance, le représentant des Etats-Unis déclarait devant le Conseil de sécurité:

"Les parties sont, en outre, tenues de permettre au Cachemire de décider du rattachement de l'Etat

accession of the State of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan. That commitment is not, as the distinguished representative of India has said, and I quote the words he used in the Security Council, 'To give the people the right to decide whether they would remain in India or not'. To phrase the plebiscite question in this form would be to disregard the binding agreement accepted by both parties. The Security Council has from the beginning held that the issue of accession is one which is to be settled by a fair and impartial plebiscite under United Nations auspices, and both parties, in the language of their own commitments, have accepted this view."

64. As the Security Council will recall, the representative of India, when she spoke the other day [608th meeting], insisted — and quite rightly insisted, and I endorse what she said in this respect — that there should be strict adherence to the agreement between the two Governments contained in the two resolutions of the Commission which both Governments accepted. There are two resolutions of the Commission which together form the agreement between the two Governments: the resolution of 13 August 1948 and the resolution of 5 January 1949.¹

65. The resolution of 13 August 1948 says, in part III:

"The Government of India and the Government of Pakistan reaffirm their wish that the future status of the State of Jammu and Kashmir shall be determined in accordance with the will of the people and to that end, upon acceptance of the truce agreement, both Governments agree to enter into consultations with the Commission to determine fair and equitable conditions whereby such free expression will be assured."

66. That was put merely as an objective. It was this part III that was subsequently elaborated in the resolution of 5 January 1949. Paragraph 1 of that resolution says this:

"The question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite."

There is no question here of continuing accession, of choosing whether to remain or not to remain with India.

67. The question is today really academic. This question of the validity of the accession, of the alleged aggressions by one side or the other — these matters have long been left behind. The crux of the matter, as the representative of India put it the other day, is the implementation of the two resolutions which constitute the agreement between the two Governments on this matter. Since those resolutions were accepted by the two Governments during the last week of December 1948, long after all these matters had happened and had been debated and had been clarified between the Commission and the two Governments, these questions, as I have said, have long been academic. The events in Kashmir in August, September, October, November

de Jammu et du Cachemire à l'Inde ou au Pakistan. Cette obligation ne consiste pas, comme l'a dit le distingué représentant de l'Inde — et je cite ici les paroles qu'il a prononcées devant le Conseil de sécurité — "à donner au peuple le droit de décider s'il veut ou non continuer à faire partie de l'Union indienne". Poser ainsi la question du plébiscite revient à ne tenir aucun compte de l'accord que les deux parties ont accepté et qu'elles sont tenues de respecter. Le Conseil de sécurité, depuis qu'il est saisi de cette affaire, a toujours estimé que la question du rattachement doit être réglée par un plébiscite équitable et impartial, organisé sous les auspices des Nations Unies, et les deux parties, aux termes mêmes de leurs engagements, ont accepté cette façon de voir..."

64. Comme le Conseil de sécurité se le rappellera, la représentante de l'Inde dans le discours qu'elle a prononcé il y a quelques jours [608ème séance], a insisté — j'estime qu'elle l'a fait à bon droit et je souscris à ce qu'elle a dit à cet égard — sur le fait que les deux gouvernements devraient respecter rigoureusement l'accord qui figure dans les deux résolutions de la Commission qu'ils ont tous deux acceptées. Il y a deux résolutions de la Commission qui constituent ensemble l'accord entre les deux gouvernements: celle du 13 août 1948 et celle du 5 janvier 1949¹.

65. La troisième partie de la résolution du 13 août 1948 contient le texte suivant:

"Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan affirment à nouveau leur désir que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire soit fixé conformément à la volonté de la population et, à cette fin, dès l'acceptation de l'accord de trêve par les deux gouvernements, ils conviennent d'entamer des négociations avec la Commission afin d'établir des conditions justes et équitables qui permettent d'assurer la libre expression de cette volonté."

66. Il ne s'agissait par là que d'énoncer un objectif à atteindre. C'est précisément cette troisième partie qui a été subsequently élaborée dans la résolution du 5 janvier 1949. Le paragraphe 1 de cette résolution déclare ce qui suit:

"La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial."

Il n'est nullement question dans ce texte de maintenir le rattachement ou de décider si cet Etat veut ou non continuer à faire partie de l'Inde.

67. Aujourd'hui, cette question est en réalité de pure théorie. Les questions de la validité du rattachement ou des prétendues agressions par l'une ou l'autre des parties, toutes ces questions sont depuis longtemps abandonnées. Le point essentiel en la matière, comme l'a précisé il y a quelques jours la représentante de l'Inde, est celui de la mise en œuvre des deux résolutions qui constituent l'accord entre les deux gouvernements à cet égard. Etant donné que ces deux résolutions ont été acceptées par les deux gouvernements au cours de la dernière semaine de décembre 1948, longtemps après le déroulement de ces événements et les délibérations dont ils ont fait l'objet entre la Commission et les deux gouvernements, toutes ces questions, je le répète,

¹ For the text of the Commission's resolution of 13 August 1948, see *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75. For the text of the resolution of 5 January 1949, see *ibid.*, *Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

¹ Pour le texte de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 5. Pour le texte de la résolution du 5 janvier 1949, voir *ibid.*, *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

and December of 1947, the action taken by the Government of Pakistan on 8 May 1948 — these all happened long before these two resolutions were even propounded by the Commission, let alone before they were accepted by the two parties. I would therefore beg the Security Council to remember that, although they are repeatedly raised, they have really now become a form of abuse in which the Government of India chooses to indulge against the Government of Pakistan.

68. Normally, it would be most unjustifiable on my part to take so much of the time of the Security Council to go over the same ground again. But the representative of India has solemnly adjured the Security Council to decide this question of accession if it wants this matter to be dealt with rightly. I submit that, at the time when the Government of India agreed to the resolutions, all these events had occurred, had been debated, had been mentioned to the Commission, had been considered by the Commission, had been taken into account by it; clarifications had been sought from the Commission on various aspects of its resolutions touching upon those matters, and the result had been an agreement which is embodied in these two resolutions.

69. With regard to these two resolutions, the representative of India said the other day [608th meeting] — and, as I have already said, I fully endorse what she stated on this matter so far as it relates to the implementation of these two resolutions:

"We wish to make it clear that we cannot accept any decisions which violate the two UNCIP resolutions on which the parties have agreed. But we are always, as hitherto, willing to extend our co-operation in the exploration of, and indeed to explore ourselves, every avenue which may lead to a peaceful solution of the problem that does not ignore or violate the basic principles which are vital to a correct appreciation of the problem and which have been accepted by UNCIP and by the parties themselves."

The representative of India then went on to say:

"We do not seek to go behind the UNCIP resolutions, or to ignore the vital elements of principle contained in them. The draft resolution before us appears to do so. We have always adhered to the UNCIP resolutions. Our difficulty has been that repeated attempts have been and are being made to by-pass them, both in the letter and in the spirit. We cannot be a party to the reversal of previous decisions taken by the United Nations Commission with the agreement of the parties."

70. As I have said, I generally agree — I do not agree with every word of it, with the condemnation of the Security Council or of its mediators or of the Pakistan Government — but I agree that we, on our part, are as willing and eager as the Government of India has, through its representative, professed itself to be to carry out to the fullest the implementation of these two resolutions which the parties have accepted. The only difference is this: as I shall show presently, we have a record of being willing to translate our agreement

sont depuis longtemps de pure théorie. Les événements survenus au Cachemire en août, septembre, octobre, novembre et décembre 1947, la mesure prise par le Gouvernement du Pakistan le 8 mai 1948 ont été de beaucoup antérieurs, je ne dis pas seulement à l'acceptation de ces résolutions par les deux parties, mais même à leur élaboration par la Commission. Je prie donc instamment le Conseil de sécurité de se rappeler que, bien que ces questions continuent à être périodiquement soulevées, elles sont devenues en réalité une méthode à laquelle le Gouvernement de l'Inde a recours pour dénigrer à son gré le Gouvernement du Pakistan.

68. En temps normal, il serait inexcusable de ma part de faire perdre le temps du Conseil de sécurité pour reprendre toujours l'exposé des mêmes questions. Mais la représentante de l'Inde a solennellement supplié le Conseil de sécurité de décider cette question du rattachement s'il veut qu'elle soit réglée d'une façon équitable. Je soutiens qu'à l'époque où le Gouvernement indien a accepté les résolutions, tous ces incidents étaient déjà survenus, avaient été examinés et portés à la connaissance de la Commission qui les avait discutés et en avait tenu compte; la Commission avait déjà été priée de préciser divers aspects de ces résolutions relatifs à ces questions et l'on avait finalement abouti à un accord qui est énoncé dans ces deux résolutions.

69. En ce qui concerne ces deux résolutions, la représentante de l'Inde a fait l'autre jour [608ème séance] la déclaration ci-après et j'ai déjà dit que je partageais entièrement son avis dans la mesure où il intéresse la mise en œuvre des deux résolutions:

"Nous tenons à préciser que nous ne pouvons accepter aucune décision qui viole les dispositions des deux résolutions de la Commission qui ont été acceptées d'un commun accord. Néanmoins, nous sommes encore, comme nous l'avons été jusqu'à présent, disposés à coopérer pour trouver un moyen, et même à rechercher nous-mêmes un moyen, d'aboutir à une solution pacifique du problème, qui ne néglige pas ou ne viole pas les principes qui sont indispensables pour que l'on puisse apprécier exactement le problème et qui ont été acceptés par la Commission et par les parties elles-mêmes."

La représentante de l'Inde a ajouté ensuite:

"Nous ne voulons pas revenir sur les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ou méconnaître les principes essentiels qui y sont énoncés. C'est ce que semble faire le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons toujours accepté les résolutions de la Commission des Nations Unies. La difficulté à laquelle nous nous heurtons tient aux efforts répétés qui ont été faits et qui continuent d'être faits pour ne tenir compte ni de la lettre ni de l'esprit de ces résolutions. Nous ne pouvons nous associer à ce qui reviendrait à prendre des décisions opposées à celles qui ont été prises par la Commission des Nations Unies avec l'accord des parties."

70. Ainsi que je l'ai dit, j'approuve dans l'ensemble les déclarations précitées. Certes, je n'en approuve pas chacun des termes, par exemple le fait qu'on blâme le Conseil de sécurité ou ses médiateurs, ou encore le Gouvernement du Pakistan. Toutefois, je reconnais que, de notre côté, nous sommes tout aussi disposés que le Gouvernement de l'Inde, si nous ajoutons foi à ce qu'il a affirmé par la bouche de sa représentante, à mettre en application toutes les dispositions des deux résolutions qui ont été acceptées d'un commun accord. Nous

into actual fact—and equally there is a sad record of evasion on the other side.

71. On this point, let us see what it is that the resolutions say. The first part of the resolution of 13 August 1948 deals with a cease-fire. I need not advert to that. A cease-fire was arrived at between the parties, with effect from 1 January 1949, and a cease-fire line was even drawn up on the maps and on the ground on 27 July 1949. That cease-fire continues and has been reaffirmed several times.

72. Part II of the resolution of 13 August 1948 goes on to say:

"Simultaneously with the acceptance of the proposal for the immediate cessation of hostilities as outlined in part I, both Governments accept the following principles as a basis for the formulation of a truce agreement, the details of which shall be worked out in discussion between their representatives and the Commission."

The first principle is set forth as follows:

"1. As the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from the State."

We have throughout adhered to that. We have at no time tried in any way to whittle down this obligation.

"2. The Government of Pakistan will use its best endeavour to secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistan nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of fighting."

Although no truce agreement has yet been drawn up, we have carried into effect this obligation.

"3. Pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistani troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission."

We adhere to that. We do not seek to exercise our authority over that territory after our troops have been withdrawn.

73. So far as the question of demilitarization is concerned, or the withdrawal of troops, these are the only obligations laid upon the Pakistan Government. The Pakistan Government fully accepted them. It has throughout accepted them; it has throughout been willing to carry them into effect. I quote now from section B:

"1. When the Commission shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistani nationals referred to in part II, A, 2 hereof have withdrawn, thereby terminating the situation which was represented by the Government of India to the Security Council as having occasioned the presence of Indian forces in the State of Jammu and Kashmir, and, further, that the Pakistani forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, the Government of India agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from that State in stages to be agreed upon with the Commission.

y tenons tout autant que lui. La seule différence est celle-ci: comme je vais le démontrer, les faits prouvent que nous sommes toujours disposés à appliquer les accords que nous avons conclus; l'attitude de l'autre partie est tristement connue: elle n'a pas respecté ces accords.

71. Examinons ce que les résolutions déclarent au sujet de cette question. La première partie de la résolution du 13 août 1948 traite de la suspension d'armes. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Les parties ont conclu une suspension d'armes, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1949. Le 27 juillet 1949, les représentants des deux parties ont même tracé la ligne de suspension d'armes sur la carte et sur le terrain. La trêve, toujours en vigueur, a été réaffirmée à plusieurs reprises.

72. La deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 commence par l'alinéa suivant:

"En acceptant la proposition relative à une cessation immédiate des hostilités telle qu'elle est exposée dans la première partie, les deux gouvernements acceptent également les principes suivants comme bases pour la rédaction d'un accord de trêve dont les détails seront élaborés au cours de discussions entre leurs représentants et la Commission."

Le premier principe est énoncé comme suit:

"1. Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat."

Nous nous en sommes toujours tenus à cette disposition. Nous n'avons à aucun moment cherché de quelque façon que ce soit à nous soustraire à cette obligation.

"2. Le Gouvernement du Pakistan fera tout en son pouvoir pour faire évacuer de l'Etat de Jammu et Cachemire les membres de tribus et les ressortissants du Pakistan qui, en temps normal, ne résident pas dans cet Etat et qui y ont pénétré afin de combattre."

Bien qu'aucun accord de trêve n'ait encore été conclu, nous nous sommes conformés à cette obligation.

"3. En attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission."

Nous avons appliqué cette clause. Nous n'avons nullement l'intention d'exercer notre autorité sur ce territoire après le retrait de nos troupes.

73. Pour ce qui est de la question de la démilitarisation ou de la question du retrait des troupes, ce sont là les seules obligations qui aient été imposées au Gouvernement du Pakistan. Le Gouvernement du Pakistan y a souscrit sans réserves. Il les a toutes acceptées et il a toujours été disposé à les appliquer. Je vais à présent donner un extrait de la section B:

"1. Lorsque la Commission aura informé le Gouvernement de l'Inde du retrait des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A.2, de la présente résolution, mettant ainsi fin à la situation qui, selon les représentants du Gouvernement de l'Inde au Conseil de sécurité, a entraîné la présence de forces indiennes dans l'Etat de Jammu et Cachemire et, de plus, lorsque la Commission aura fait savoir au Gouvernement de l'Inde que les forces du Pakistan évacuent l'Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement de l'Inde acceptera de commencer à retirer par étapes le gros de ses forces de cet Etat.

"2. Pending the acceptance of the conditions for a final settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir, the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire the minimum strength of its forces which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order. The Commission will have observers stationed where it deems necessary."

74. These were the two obligations undertaken by the Government of India. What happened? As I have said, these resolutions — one of 13 August 1948 and the other of 5 January 1949 — were accepted. On 9 March 1949 the Commission called a meeting of the military representatives of India and Pakistan in Delhi in order to settle the terms of the truce agreement in accordance with part II of the resolution of 13 August 1948. Our representatives were asked whether we had ready a scheme of demilitarization in accordance with the resolution. We said we could produce one, and we were asked to produce it. We said we could produce one provided India agreed to produce one of its own. On the faith of that assurance we put our scheme before the Commission on the day which had been fixed. When India was called upon to do the same, its representatives asked for more time because, they said, the Commander-in-Chief was out of Delhi. After the Commander-in-Chief returned they were asked to put in their scheme, and they said they wanted a little more time because the Prime Minister was out of Delhi. After the Prime Minister returned they were asked again, but they still hesitated, and the Commission began to feel that India was not willing at that stage to put a scheme on the table. Later, India submitted a scheme to the Commission, but laid this condition upon the Commission, namely, that the scheme was not to be disclosed to the Pakistan Government, the Pakistan military representatives, or even to the Security Council; so that up to this date, neither we nor the Security Council know what is in the Indian proposal for carrying out the obligations which it had undertaken under part II of the resolution of 13 August 1948. This is what the Commission said in respect of it, in paragraph 245 of its third interim report of 9 December 1949 [S/1430]:

"... India is not prepared to withdraw such part of her forces in Kashmir as might be characterized as the 'bulk', whether measured quantitatively or qualitatively, unless agreement with Pakistan on the large-scale disbanding and disarming of the *Azad* forces is reached..."

75. Now, I invite the Security Council — representatives have before them these resolutions, or can easily obtain them — to determine where the resolution of 13 August 1948 requires the large-scale disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces before the bulk of Indian forces are withdrawn. The language is perfectly clear: "A.1... the Government of Pakistan... agrees to withdraw its troops from that State. 2... withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistan nationals..." As I have said, clause A.2 has already been carried out. We have never repudiated clause A.1 nor had any doubt about it, nor about our willingness to carry it out fully.

selon des modalités à établir après entente avec la Commission.

"2. En attendant que les conditions du règlement final de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire aient été acceptées, le Gouvernement de l'Inde maintiendra, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces de son armée que, d'accord avec la Commission, il considérera nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public. La Commission placera des observateurs là où elle le jugera nécessaire."

74. Telles étaient les deux obligations assumées par le Gouvernement de l'Inde. Que s'est-il produit? Comme je l'ai dit, ces résolutions, l'une du 13 août 1948, l'autre du 5 janvier 1949, ont été adoptées. Le 9 mars 1949, la Commission a convoqué à Delhi une réunion des représentants militaires de l'Inde et du Pakistan afin d'arrêter les termes de l'accord de trêve conformément aux dispositions de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948. On a demandé à nos représentants s'ils avaient préparé un plan de démilitarisation conformément à cette résolution. Nous avons déclaré que nous pouvions en produire un, et on nous a demandé de le faire. Nous avons dit que nous pouvions en produire un, à condition que l'Inde accepte d'en produire un de son côté. Ayant reçu cette assurance, nous avons soumis notre plan à la Commission au jour fixé. Lorsque l'Inde a été invitée à faire de même, ses représentants ont demandé des délais supplémentaires, parce que, disaient-ils, le Commandant en chef n'était pas à Delhi. Le Commandant en chef une fois revenu, on leur a demandé de communiquer leur plan et ils ont encore demandé des délais supplémentaires parce que le Premier Ministre n'était pas à Delhi. Le Premier Ministre rentré, on leur a demandé de nouveau de produire leur plan, mais ils ont encore hésité et la Commission a commencé d'avoir l'impression que l'Inde n'était pas disposée à soumettre un plan pour le moment. Par la suite, l'Inde a présenté un plan à la Commission, mais à la condition que cette dernière ne révélerait pas la teneur de ce plan au Gouvernement du Pakistan, aux représentants militaires du Pakistan ou même au Conseil de sécurité; si bien qu'à cette date, nous ignorons, et le Conseil de sécurité ignore ce qu'il y a dans la proposition de l'Inde relative à l'exécution des obligations qu'elle avait assumées en application de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948. Je cite ce que la Commission a déclaré à cet égard, au paragraphe 245 de son troisième rapport provisoire en date du 9 décembre 1949 [S/1430]:

"L'Inde n'est disposée à retirer du Cachemire ce que l'on pourrait appeler "le gros" de ses forces, qu'elles soient mesurées quantitativement ou qualitativement, qu'à condition qu'un accord intervienne avec le Pakistan sur la dissolution et le désarmement des forces du Cachemire *azad*..."

75. Or, je demande au Conseil de sécurité — les représentants ont devant les yeux ces résolutions ou peuvent les obtenir facilement — quelles sont les dispositions de la résolution du 13 août 1948 qui exigent la dissolution et le désarmement massifs des forces du Cachemire *azad* avant que le gros des forces de l'Inde soit retiré. Le texte est parfaitement clair: "A.1... le Gouvernement du Pakistan... accepte de retirer ses troupes de cet Etat. 2... faire évacuer de l'Etat de Jammu et Cachemire les membres de tribus et les ressortissants du Pakistan..." Comme je l'ai dit, les dispositions de la section A.2 ont déjà été mises en œuvre. Nous n'avons jamais répudié les dispositions de la section A.1, nous

76. According to clause B.1, "When the Commission shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistan nationals referred to in part II, A.2 hereof have withdrawn . . . the Government of India agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from that State in stages to be agreed upon with the Commission." Now they make a condition: they will not do it unless the disarming and disbanding of the *Azad* Kashmir forces have begun. And yet, it has been argued here time after time — at least three or four times — in the course of the address to the Council by the representative of India the other day: We will not submit to any violation; we will not submit to any breach; we will not submit to any alteration of the resolutions.

77. Who is trying to commit a breach? Who is trying to introduce new factors? Who is trying to commit a violation? There is a clear obligation, and here is the report of the Commission. We do not know what happened between the Commission and the Government of India. The Security Council does not know. But this is their conclusion, that India was not willing to agree to withdraw, quantitatively or qualitatively, the bulk of its forces and to discharge this obligation unless there was large-scale disbanding and disarming of the *Azad* forces. Which part of the resolution is that? Who is trying to add to or subtract from the resolutions?

78. With regard to the *Azad* Kashmir forces, what was the actual situation? What is involved there? When, if at all, were they to be disbanded or disarmed? Is there anything in the Commission's report or the resolutions that clarify this, or is there not? So far as the resolutions are concerned, that matter is dealt with in paragraph 4 of the resolution of 5 January 1949, paragraph 4 (b) of which reads as follows:

"(b) As regards the territory referred to in A, 2 of part II of the resolution of 13 August, final disposal of the armed forces in that territory will be determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities."

I shall come to that point later. So far as the resolutions are concerned, whatever is to be done is to be done by the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities and determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities. Is there anywhere anything which might cause misunderstanding in the mind of the Government of India to the effect that this was to be done simultaneously with, or even in advance of, the withdrawal of the bulk of their forces? Let us look into that.

79. Before these resolutions were agreed upon, there were numerous discussions between the Commission and the two Governments. In the course of its discussion with the Government of India, in August 1948, the Commission pointed out that, according to the provisions of its resolutions, limited Indian forces would remain after the evacuation; and, on the other side, only the *Azad* people would remain in their present position. I shall later draw attention to the other portions of the paragraph and, therefore, in order to save time, I

n'avons jamais douté de leur validité ni de notre bonne volonté à les appliquer sans réserve.

76. D'après la section B.1, "lorsque la Commission aura informé le Gouvernement de l'Inde du retrait des membres des tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A.2 . . . le Gouvernement de l'Inde acceptera de commencer à retirer par étapes le gros de ses forces de cet Etat, selon des modalités à établir après entente avec la Commission". Mais le Gouvernement de l'Inde pose une condition: il ne retirera pas ses troupes tant que la dissolution et le désarmement des forces du Cachemire *azad* n'auront pas commencé. Et pourtant il a été affirmé ici à maintes reprises, au moins trois ou quatre fois, au cours du discours prononcé devant le Conseil par la représentante de l'Inde l'autre jour: Nous n'accepterons aucune violation; nous n'accepterons aucun manquement; nous n'accepterons aucune modification des résolutions.

77. Qui s'efforce de manquer à ses obligations? Qui s'efforce d'introduire de nouveaux éléments? Qui s'efforce de commettre une violation? L'obligation a été définie en termes clairs: il suffit de se reporter au rapport de la Commission. Nous ne savons pas ce qui s'est passé entre la Commission et le Gouvernement de l'Inde. Le Conseil de sécurité l'ignore. Mais la Commission est parvenue à la conclusion que l'Inde n'était pas disposée à retirer, quantitativement ou qualitativement, le gros de ses forces armées, et à s'acquitter de ses obligations, à moins que les forces *azad* ne fussent dissoutes et désarmées. Dans quel passage de la résolution trouve-t-on cela? Qui s'efforce d'ajouter aux résolutions des dispositions nouvelles, ou d'en soustraire les dispositions qui s'y trouvent?

78. En ce qui concerne les forces du Cachemire *azad*, quelle est la situation véritable? Comment se présente cette question? A quel moment faut-il — en supposant qu'il le faille — les dissoudre ou les désarmer? Peut-on trouver des précisions à ce sujet dans le rapport de la Commission ou dans les résolutions? En ce qui concerne les résolutions, cette question est traitée à l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949, qui est ainsi libellé:

"b) Le retrait définitif des forces armées cantonnées sur le territoire dont il est question au paragraphe A.2 de la deuxième partie de la résolution du 13 août sera déterminé par la Commission et l'administrateur du plébiscite agissant de concert avec les autorités locales."

Je reviendrai sur cette question plus tard. Pour ce qui est des résolutions, tout ce qu'il y a à faire doit être fait par l'administrateur du plébiscite de concert avec les autorités locales et déterminé par la Commission et l'administrateur du plébiscite de concert avec les autorités locales. Y a-t-il dans ces résolutions quelque disposition susceptible de créer un malentendu dans l'esprit du Gouvernement de l'Inde, et qui pourrait lui faire croire que ceci devait être fait en même temps que le retrait du gros de ses forces ou même préalablement à ce retrait? Examinons ce point.

79. Avant que ces résolutions eussent été adoptées, la Commission et les deux gouvernements ont procédé à de nombreux échanges de vues. Au cours de ses discussions avec le Gouvernement de l'Inde, en août 1948, la Commission a souligné que, d'après les dispositions de ses résolutions, des forces armées indiennes limitées resteraient après l'évacuation, et que de l'autre côté de la ligne, seules les populations *azad* resteraient sur leurs positions. Je reviendrai plus tard sur les autres passages de ce paragraphe et, pour éviter toute perte de temps,

shall quote the whole of it here. (Summary of the meeting of representatives of the Government of India with the members of the Commission to discuss the Commission's resolution of 13 August 1948 (S/AC.12/46). Held at New Delhi on Tuesday, 17 August 1948, at 3 p.m.).

...
 "A second consideration which bothered the Government of India with reference to the fixing of a cease-fire line along the present lines was that those lines ran very near to the Pakistan frontier and that, in a short time, varying from one-half to two hours, the tribesmen or the Pakistan Army itself could overrun the positions held by garrisons left by the Indian Army, and that a situation might be created worse than that of last October. He contented that India needed to have certain strategic points for defence against sudden attacks. Mr. Korbel replied that the Commission had been quite aware of that danger, but that it had tried to strike a military balance. The Commission felt that if the two Governments could be brought together, the danger of sudden incursion would be removed. Moreover, he pointed out that limited Government of India forces would remain and that, on the other side, only the *Azad* forces would remain in their present positions. Should the eventuality envisaged by the Prime Minister occur, the whole weight of the United Nations would be turned against Pakistan" [S/1100, annex 12].

80. In its discussion with the Pakistan Government the Commission took the same line and, in its letter of 19 September 1948, addressed to me, it stated: "The resolution does not contemplate the disarming or disbanding of *Azad* Kashmir forces." This appears in the first interim report of UNCIP [S/1100] dated 22 November 1948, paragraph 108.

81. Nothing could be clearer than that. It was explained to India that, after the bulk of the Indian forces was withdrawn, limited forces would still remain and that, on the other side, there would be no Pakistan forces; they would be withdrawn, and there would be only the *Azad* Kashmir forces remaining. Explaining the same provision to the Government of Pakistan, it was stated that the resolution did not contemplate the disarmament or disbanding of *Azad* Kashmir forces.

82. Again, in the discussions with the Prime Minister of India in December 1948, the Prime Minister of India referred to the *Azad* Kashmir forces, and he said that the *Azad* Kashmir forces ran into tens of thousands. This is seen from the second interim report of UNCIP [S/1196], dated 10 January 1949, annex 4.

83. Then, Sir Girja S. Bajpai, who was then Secretary-General of the Government of India, wrote a letter dated 18 February 1949 to the Commission—it will be remembered that this was after the resolution of 5 January 1949, which does provide for final disposal on both sides, had been accepted. This is his own interpretation and that of the Government of India:

je vais le citer *in extenso*. (Compte rendu de la conférence réunissant des membres de la Commission et des représentants du Gouvernement de l'Inde afin de discuter la résolution de la Commission du 13 août 1948 (S/AC.12/46). Tenue à New-Delhi le 17 août 1948, à 15 heures.)

...
 "Le Gouvernement de l'Inde a encore un autre motif de préoccupation à propos du tracé de la ligne de suspension d'armes si celle-ci doit suivre les positions militaires actuelles: ces positions sont très proches de la frontière du Pakistan et, en un laps de temps très bref qui peut varier d'une demi-heure à deux heures, les tribus ou l'armée du Pakistan elle-même pourraient s'emparer des positions tenues par les troupes de l'Inde, et la situation pourrait devenir pire qu'elle n'était au mois d'octobre dernier. Il faut absolument que l'Inde détienne certains points stratégiques pour pouvoir assurer la défense du territoire contre une attaque soudaine. M. Korbel répond que la Commission se rend parfaitement compte de ce danger mais qu'elle s'est efforcée d'établir un équilibre des forces militaires. La Commission, dit-il, estime que, si les points de vue des deux gouvernements peuvent être conciliés, le danger d'une invasion brusquée s'en trouvera supprimé. D'ailleurs, certaines troupes du Gouvernement de l'Inde demeureront dans le territoire et, d'autre part, seules les troupes de l'*Azad* continueront à occuper leurs positions actuelles. Au cas où les événements que redoute le Premier Ministre de l'Inde viendraient à se produire, tout le poids de l'Organisation des Nations Unies se retournerait contre le Pakistan" [S/1100, annexe 12].

80. Lors de ses discussions avec le Gouvernement du Pakistan, la Commission a adopté la même attitude et, dans sa lettre du 19 septembre 1948, qui m'était adressée, elle a déclaré: "La résolution n'envisage pas le désarmement ou la dissolution des forces du Cachemire *azad*." Ces mots figurent dans le premier rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/1100], en date du 22 novembre 1948, paragraphe 108.

81. Rien ne pouvait être plus clair. Il était expliqué à l'Inde qu'après le retrait du gros des forces indiennes, des forces armées limitées seraient maintenues et que, de l'autre côté de la ligne, il n'y aurait pas de forces armées du Pakistan; celles-ci seraient retirées et seules resteraient les forces du Cachemire *azad*. Il était précisé au Gouvernement du Pakistan, pour lui expliquer la même disposition, que la résolution n'envisageait pas le désarmement ou la dissolution des forces du Cachemire *azad*.

82. Au cours des discussions qu'ils ont eues en décembre 1948 avec le Premier Ministre de l'Inde, ce dernier a dit à propos des forces du Cachemire *azad* qu'elles comptaient des dizaines de milliers d'hommes. Cela ressort de l'annexe 4 du deuxième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 10 janvier 1949 [S/1196].

83. Ensuite, sir Girja S. Bajpai, qui était à l'époque Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de l'Inde, a adressé le 18 février 1949 une lettre à la Commission; on se souviendra qu'il l'a fait après l'adoption de la résolution du 5 janvier 1949, qui déterminait les dispositions à prendre par chacune des parties. Voici l'interprétation qu'il donne de ce texte, interprétation qui est aussi celle du Gouvernement de l'Inde:

"The disarming of *Asad* forces is really a matter of chronology. First, there must be a cease-fire and, after that, a truce, as envisaged in parts I and II of the Commission's resolution of 13 August 1948. After that, the condition precedent to arrangements for the holding of a plebiscite is the creation of conditions in which Kashmir nationals can return to the area now in the occupation of *Asad* Kashmir forces. So far as non-Muslims are concerned, such a movement will *not* take place until large-scale disarming of these forces has been carried out..."²

84. We tried to make this clear to the Commission through Dr. Lozano in the course of our discussions last September, and I emphasized this point in our recent meetings. So again they knew that the 13 August resolution did not provide for the disarming of *Asad* Kashmir forces. They asked for a large-scale disarming and they put down the chronology themselves. It is quite clear that they understood the two resolutions quite correctly.

85. On 14 March 1949, the Commission wrote a letter to the Government of India, in the course of which it observed:

"In the course of the conversations last August, the Commission explained to the Government of Pakistan, that, in its view, a 'military balance' would exist in the State of Jammu and Kashmir during the truce period in the sense and to the extent that the resolution of 13 August did not call for the disarming or disbanding of the *Asad* Kashmir forces, which the Commission understood to number approximately thirty-five battalions..." (Third interim report of UNCIP, 9 December 1949).³

86. Is there a doubt with regard to what the position was as to the *Asad* Kashmir forces? And then the Commission had to report finally that India was not willing to carry out its obligation unless something that was not provided in the resolution was done, something against which the Commission had given assurances to the Pakistan Government, assurances which it had repeated to the Government of India. Who is trying to evade his obligations? Where is the evasion? On which side is the misrepresentation? Who is seeking to get out of the obligations undertaken under the resolution?

87. It is now quite obvious that the position taken is that — and I believe those are the words used in the submission of the representative of India at the last meeting — we cannot permit any *Asad* Kashmir forces as such to remain. What should remain is only a civil armed force on the other side. But here is a clear undertaking to withdraw the bulk of the Indian forces with *Asad* forces intact, and then, when the plebiscite stage arrives, the final disposal of these forces is to be carried out by large-scale disbanding and disarming. There is no question of the *Asad* Kashmir forces being done away with altogether.

"Le désarmement des forces *asad* est en fait une question d'ordre chronologique. Il doit d'abord y avoir une suspension d'armes, puis une trêve, ainsi qu'il est envisagé dans les première et deuxième parties de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948. Après cela, la condition préalable à toute mesure d'organisation d'un plébiscite est d'instaurer une situation qui permette aux ressortissants du Cachemire de retourner dans la région actuellement occupée par les forces du Cachemire *asad*. En ce qui concerne les non-musulmans, ce mouvement n'aura pas lieu tant qu'on n'aura pas procédé au désarmement des forces en question sur une large échelle..."

84. Nous avons cherché à l'expliquer à la Commission par l'intermédiaire de M. Lozano, au cours des discussions qui se sont déroulées en septembre dernier, et j'ai insisté sur ce point aux récentes séances du Conseil. L'Inde savait donc que la résolution du 13 août ne prévoyait pas le désarmement des forces du Cachemire *asad*. L'Inde a demandé qu'il fût procédé au désarmement en masse des forces et elle a même fixé les étapes de cette opération.

85. Le 14 mars 1949, la Commission a adressé au Gouvernement de l'Inde une lettre où il était dit:

"Au cours des entretiens d'août dernier, la Commission a expliqué au Gouvernement du Pakistan qu'à ses yeux, il y aurait un certain "équilibre militaire" dans l'Etat de Jammu et Cachemire pendant la période de trêve, en ce sens et pour autant que la résolution du 13 août ne comportait pas le désarmement et la disposition des forces du Cachemire *asad* qui, selon les indications dont la Commission dispose, comptent environ trente-cinq bataillons..." (Troisième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, 9 décembre 1949).³

86. Y a-t-il un doute sur le point de savoir quelle était la situation en ce qui concernait les forces du Cachemire *asad*? Et la Commission a dû faire savoir en dernier lieu que l'Inde n'était pas disposée à s'acquitter de ses obligations à moins qu'une mesure qui n'était pas prévue dans la résolution ne fût prise, mesure contre laquelle la Commission avait donné des assurances au Gouvernement du Pakistan et avait donné plus tard les mêmes assurances au Gouvernement de l'Inde. Qui donc s'efforce de se soustraire à ses obligations? Quelle partie adopte cette attitude? De quel côté se trouve la déformation des faits? Qui cherche à se soustraire aux obligations assumées aux termes de la résolution?

87. Il est maintenant parfaitement clair que la position adoptée est la suivante — et si je ne me trompe, ce sont les termes mêmes que la représentante de l'Inde a employés à la dernière séance — nous ne pouvons autoriser aucun effectif des forces du Cachemire *asad* à demeurer sur ce territoire. Seules des unités civiles armées devraient rester de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes. Nous sommes ici en présence d'un effort bien caractérisé pour retirer les gros des forces indiennes en laissant intactes les forces *asad* puis, le moment du plébiscite venu, le sort final de ces forces sera réglé sur la base d'un licenciement et d'un désarmement massifs. Il ne fait pas de doute que les forces du Cachemire *asad* seraient complètement écartées.

² See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7*, document S/1430/Add.1, annex 7.

³ *Ibid.*, annex 12.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7*, document S/1430/Add.1, annexe 7.

³ *Ibid.*, annexe 12.

88. It also stands to reason that the obligation under the cease-fire agreement is that, till the question can be finally settled, neither side is to violate the line at all in any sense. India demands that it should have substantial military forces on its side of the cease-fire line, but no military forces at all as such on the other side.

89. And yet, even anticipating a little bit what should come later under paragraph 8 of Dr. Graham's proposals, the two sides have agreed "that the demilitarization shall be carried out in such a way as to involve no threat to the cease-fire agreement either during or after the period referred to in paragraph 6 above;"

90. Would there not be a serious threat to the cease-fire line if, on the one side, there was a military force and, on the other side, there was nothing of that kind? How is that situation going to be met? What is the solution offered by India?

91. It is obvious that a certain number of forces are to remain on the *Asad* Kashmir side. We are not saying that Pakistan forces shall remain. That I have made quite clear. They shall withdraw. But a certain number of forces must remain. They must be adequate for the maintenance of law and order in that territory and for the maintenance of the cease-fire line.

92. Now, the Commission came to the conclusion that India was not willing to carry out its obligation under the resolutions because it put forward questions upon which obviously the Commission did not want to pronounce itself. The Commission had brought about this agreement on these resolutions and I should have thought that it was eminently the one which should pronounce itself upon them. But naturally, it may have felt some reluctance. This being so, it suggested the following: Here is an agreement between the parties which is enshrined in these two resolutions. Part I of the first resolution has been implemented. A difficulty has arisen with regard to settling the truce agreement. Let us call it a difficulty of interpretation, though, with all respect, I cannot see any difficulty in this regard. All the parties have already agreed that Admiral Chester W. Nimitz shall be the Plebiscite Administrator; that is to say, he shall be the person who, under paragraph 4 of the 5 January 1949 resolution, will have the power of final disposal of the forces on both sides. Therefore, the Commission suggested that the parties should agree to accept his arbitration on what the resolution of 13 August 1948 meant and required. This proposal by the Commission was reinforced by a very earnest appeal from President Truman and Prime Minister Attlee.

93. Pakistan accepted, India said No; they would not accept arbitration. They enter into an agreement and there is a difference as to the interpretation, let us say, of some provisions of that agreement. They do not accept what the Commission says. How is the difference to be resolved? The Commission says, "Accept the arbitration of the man who, in any case, has to make the final disposal." We say Yes; India says No; Well, then, how is this difference to be resolved?

94. The matter came back to the Security Council. The Council requested its then President, General

88. Il tombe sous le sens aussi que l'obligation prévue par l'accord de trêve est que jusqu'à ce que la question puisse être définitivement réglée, aucune des deux parties ne devra en aucune façon violer la ligne de suspension d'armes. L'Inde demande d'être autorisée à maintenir de son côté de la ligne de suspension d'armes des effectifs militaires considérables, mais, par contre, qu'il n'y ait aucune force militaire quelle qu'elle soit de l'autre côté de cette ligne.

89. Et pourtant, prévoyant dans une certaine mesure les dispositions qui devaient être prévues plus tard à la huitième proposition de M. Graham, les deux parties ont accepté "que l'opération de démilitarisation s'effectuera de manière à n'entraîner aucune violation de l'accord de suspension d'armes tant au cours de la période dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus qu'après son expiration".

90. N'y aurait-il pas une menace sérieuse de violation de la ligne de suspension d'armes si, d'un côté de cette ligne, il y a une force militaire et de l'autre côté, il n'en existe aucune? Que faire en présence de cette situation? Quelle solution l'Inde nous propose-t-elle?

91. Il est manifeste que certains effectifs doivent rester du côté du Cachemire *asad*. Nous ne prétendons pas que les forces pakistanaises y resteront. Je me suis déjà exprimé clairement là-dessus. Ces forces se retireront. Cependant, certains effectifs doivent demeurer. Ils doivent être suffisants pour assurer le maintien de l'ordre public dans ce territoire et pour faire respecter la ligne de suspension d'armes.

92. Or, la Commission a conclu que l'Inde n'était pas disposée à remplir les obligations qu'elle a assumées aux termes des résolutions, étant donné qu'elle a posé des questions sur lesquelles la Commission ne voulait manifestement pas se prononcer. La Commission a pu réaliser cet accord sur ces résolutions et j'aurais cru qu'elle était éminemment compétente pour se prononcer sur ces questions. Naturellement, elle a pu éprouver quelques hésitations. Dans ces conditions, elle a proposé la solution suivante: voici un accord entre les parties, qui a été énoncé dans ces deux résolutions. La première partie de la première résolution a été mise en œuvre. Une difficulté s'est présentée en ce qui concerne le règlement de l'accord de trêve. Disons qu'il s'agit d'une difficulté d'interprétation, bien que, pour ma part, je ne voie aucune difficulté à cet égard. Toutes les parties sont convenues que l'amiral Chester W. Nimitz sera l'administrateur du plébiscite, c'est-à-dire qu'il sera habilité aux termes du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949 à disposer en dernier ressort des forces des deux côtés de la ligne de suspension d'armes. En conséquence, la Commission a proposé que les parties s'entendent pour accepter son arbitrage sur le sens et les exigences de la résolution du 13 août 1948. Cette proposition de la Commission a été renforcée par un vibrant appel du président Truman et de M. Attlee, Premier Ministre du Royaume-Uni.

93. Le Pakistan a accepté cette proposition. L'Inde l'a repoussée; elle a refusé d'accepter l'arbitrage. Elle conclut un accord et il s'élève un différend quant à l'interprétation, disons, de certaines dispositions de cet accord. L'Inde n'accepte pas la déclaration de la Commission. Comment résoudre cette difficulté? La Commission dit: "Acceptez l'arbitrage de la personne qui, de toute façon, est habilitée à décider de la disposition de ces forces en dernier ressort." Le Pakistan accepte, l'Inde s'y refuse. Comment, alors, régler ce différend?

94. L'affaire a été portée encore une fois devant le Conseil de sécurité. Le Conseil demande au général

McNaughton of Canada, to get in touch with the parties and to try to bring about a settlement. He worked hard morning and night. He gave up his Christmas holiday and produced a set of proposals. The parties were asked whether they were willing to accept them. Pakistan said Yes; India said No. Apparently the ground on which India was not willing to accept those proposals was this: General McNaughton had tried to meet India's demand with regard to the disbanding and disarming of *Asad* Kashmir forces in the very first stage of the demilitarization, but he said that that could only be done under paragraph 4(b) of the resolution of 5 January 1949. That necessarily involves the implementation of paragraph 4 (a) at the same time. India objected to that. In his proposals relating to the implementation of paragraph 4 (a) of the resolution of 5 January 1949, General McNaughton had also included the State armed forces. As India believed that that was in contravention of the resolution, it would not accept his proposals.

95. Let me invite the Security Council's attention to the language of paragraph 4(a) to see if this was in contravention of the resolution:

"After implementation of parts I and II of the Commission's resolution of 13 August 1948, and when the Commission is satisfied that peaceful conditions have been restored in the State, the Commission and the Plebiscite Administrator will determine, in consultation with the Government of India, the final disposal of Indian and State armed forces, such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite."

96. Whatever the reason, India rejected the proposal. Here is the difficult situation which has arisen. India insists that something that is provided for under paragraph 4 (b) of the 5 January 1949 resolution must be carried out in the very first part of the demilitarization. India asks Pakistan whether it is prepared to go forward on that basis. When its demand is met, India says that is very good. But India's demand will also involve the implementation of paragraph 4 (a) which deals with the other side. India then begins to object and states that we are going against the resolutions.

97. The Pakistan Government has been prepared at all times—it is prepared today—to take either of two courses that may be agreeable to India. One is to adhere to the strict arrangement visualized in the resolutions; that is to say, first the implementation of the resolution of 13 August 1948 and then the implementation of the resolution of 5 January 1949, if that is agreeable to India.

98. If, on further consideration, the Government of India has come to the view that it would be better to take the two together so that the large-scale disbanding and disarming of the *Asad* Kashmir forces could also be done at the same time, Pakistan is equally willing to proceed on that basis. Let us take part II of the resolution of 13 August 1948 and as much of paragraphs 4 (a) and 4 (b) of the resolution of 5 January 1949 as

McNaughton du Canada, qui était alors Président du Conseil, d'entamer des négociations avec les parties et de s'efforcer d'aboutir à un règlement. Le général se dévoue jour et nuit. Il renonce à ses vacances de Noël et il élabore un ensemble de propositions. On demande aux parties si elles sont disposées à les accepter. Le Pakistan donne son assentiment; l'Inde le refuse. Apparemment, la raison pour laquelle l'Inde n'était pas disposée à accepter ces propositions est la suivante: le général McNaughton s'était efforcé de faire droit à la demande de l'Inde en ce qui concerne le licenciement et le désarmement des forces du Cachemire *asad* au tout premier stade de l'opération de démilitarisation. Mais il affirme que cela ne pouvait être effectué qu'aux termes de l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949. Cette condition entraîne nécessairement la mise en œuvre de l'alinéa a du paragraphe 4 de cette résolution. L'Inde s'oppose à cette procédure. Dans ses propositions relatives à la mise en œuvre de l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949, le général McNaughton avait également prévu les forces armées de l'Etat. Comme l'Inde estimait que cela était contraire aux dispositions de la résolution, elle a refusé d'accepter ces propositions.

95. Permettez-moi d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le texte même de l'alinéa a du paragraphe 4 afin qu'il juge par lui-même si cela était contraire aux dispositions de la résolution:

"Lorsque les mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948 auront été exécutées, et lorsque la Commission estimera que la paix et l'ordre public ont été rétablis dans l'Etat, ladite Commission et l'administrateur du plébiscite fixeront, en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire, après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite."

96. Quelle qu'en soit la raison, l'Inde a rejeté cette proposition. Voici la situation difficile que cette attitude a provoquée. L'Inde prétend que l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949 prévoit une mesure qui doit être mise en œuvre dès le début de l'opération de démilitarisation. L'Inde demande au Pakistan s'il est disposé à aller de l'avant sur cette base. Lorsqu'il est fait droit à ses demandes, l'Inde estime que tout va bien. La demande de l'Inde entraînera également la mise en œuvre de l'alinéa a du paragraphe 4, qui traite de l'autre partie. A ce moment, l'Inde commence à formuler des objections et déclare que nous allons à l'encontre des dispositions des résolutions.

97. Le Gouvernement du Pakistan a toujours été disposé—it est toujours disposé—to prendre l'une ou l'autre de deux voies que l'Inde peut approuver. L'une consiste à respecter l'arrangement rigoureux envisagé dans les résolutions, savoir, d'abord la mise en œuvre de la résolution du 13 août 1948, puis la mise en œuvre de la résolution du 5 janvier 1949, si la chose rencontre l'agrément de l'Inde.

98. Si, après un examen plus approfondi, le Gouvernement de l'Inde estime maintenant qu'il serait préférable de suivre ces deux voies afin que le licenciement et le désarmement massifs des forces du Cachemire *asad* puissent s'effectuer en même temps, le Pakistan est également disposé à le suivre sur cette base. Considérons la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 et les dispositions des alinéas a et b du paragraphe

is needed for this purpose and go ahead with regard to the two together.

99. Then, what is left? The final disposition can be made by the Plebiscite Administrator. Put it either way, we do not insist that the resolution of 13 August 1948 must be completely implemented before we start on the resolution of 5 January 1949. Our object is not so much to comply with the strict letter of the resolutions as to go forward on the basis of the agreement that exists.

100. General McNaughton's proposals were rejected. The Commission's suggestions were rejected. The Commission's proposals to resort to arbitration were rejected. Then the matter came back again to the Security Council. The Council appointed Sir Owen Dixon of the High Court of Australia as United Nations Representative to go out and, within a certain period, to bring about a settlement with regard to the demilitarization of the State. This is what he reported on the demilitarization. I quote from paragraph 52 of his report [S/1791 and Add.1]:

"In the end, I became convinced that India's agreement would never be obtained to demilitarization in any such form, or to the provisions governing the period of the plebiscite of any such character as would, in my opinion, permit of the plebiscite being conducted in conditions sufficiently guarding against intimidation and other forms of influence and abuse by which the freedom and fairness of the plebiscite might be imperilled."

So he came to that conclusion regarding demilitarization. That was rejection number four.

101. The next stage was that the matter was raised among some of the Prime Ministers of the Commonwealth who had gathered together in London in January of 1951 to consult with respect to certain matters common to the Commonwealth.

102. Some of these Prime Ministers, being very worried over the position in Kashmir and seeking very anxiously and earnestly to bring about some settlement, or to move the matter forward, brought the two Prime Ministers together, heard their points of view on demilitarization, and then suggested that Commonwealth troops might hold the cease-fire line and be available for the purpose of assisting the Plebiscite Administrator to carry out his duties. This suggestion was accepted by Pakistan, but it was rejected by India.

103. As a matter of fact, Australia and New Zealand had gone so far as to say that they would supply the troops and that they would bear the cost of the troops to be supplied. After receiving this reply from the Prime Minister of India, they made another effort and they suggested that Pakistan and Indian troops together, under a feasible arrangement, might be available to the Plebiscite Administrator to assist him in the discharge of his duties. Pakistan accepted it and India rejected it. That makes six rejections.

104. They then considered the matter further and they came up with a third proposal that local troops

4 de la résolution du 5 janvier 1949, qui sont nécessaires à cet effet, et allons de l'avant en ce qui concerne les deux résolutions.

99. Que reste-t-il alors? L'administrateur du plébiscite est habilité à fixer les modalités du retrait définitif. Quelle que soit la voie suivie, nous n'insistons pas pour que la résolution du 13 août 1948 soit intégralement mise en œuvre avant d'aborder la résolution du 5 janvier 1949. Nous ne cherchons pas tant à assurer le respect de la lettre des résolutions qu'à aller de l'avant sur la base de l'accord déjà conclu.

100. Les propositions du général McNaughton ont été repoussées. Les suggestions de la Commission ont été repoussées elles aussi. Les propositions de la Commission demandant le recours à l'arbitrage ont été repoussées. L'affaire a été alors portée de nouveau devant le Conseil de sécurité. Le Conseil a nommé sir Owen Dixon, du Tribunal supérieur de l'Australie, représentant des Nations Unies, et l'a chargé de s'efforcer d'aboutir à un règlement, dans un certain délai, en ce qui concerne la démilitarisation de l'Etat. Je cite le passage suivant qui figure au paragraphe 52 de son rapport [S/1791 et Add.1]:

"A la fin, j'ai acquis la conviction que l'on n'obtiendrait jamais l'assentiment de l'Inde à une démilitarisation telle que je la concevais, ni à la mise en vigueur, pendant la période du plébiscite, des dispositions que je regardais comme indispensables pour permettre l'organisation du plébiscite dans des conditions offrant une protection suffisante contre l'intimidation et toutes autres formes d'influence et d'abus de nature à compromettre la liberté et l'impartialité de la consultation populaire."

Ainsi donc, il a abouti à cette conclusion sur l'opération de démilitarisation. C'était là le quatrième refus de l'Inde d'accepter une proposition.

101. La nouvelle phase de cette affaire s'est présentée lorsqu'elle a été discutée par certains des Premiers Ministres du Commonwealth qui s'étaient réunis à Londres en 1951 en vue d'examiner en commun certaines questions intéressant l'ensemble du Commonwealth.

102. Certains de ces Premiers Ministres, qui étaient fort préoccupés de la situation du Cachemire et qui ne négligeaient aucun effort en vue d'aboutir à un règlement de ce problème ou du moins de prendre des mesures à cette fin, ont réuni les deux Premiers Ministres intéressés, ont pris connaissance de leurs vues sur la démilitarisation et ont alors suggéré de faire occuper la ligne de suspension d'armes par les troupes du Commonwealth qui seraient à la disposition de l'administrateur du plébiscite pour l'aider à s'acquitter de sa tâche. Le Pakistan a accepté cette idée, alors que l'Inde l'a rejetée.

103. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont en fait allées jusqu'à déclarer qu'elles fourniraient les troupes nécessaires et qu'elles ouvriraient les dépenses afférentes à leur entretien. Il n'a pas été donné suite à cette proposition. Après avoir reçu cette réponse du Premier Ministre de l'Inde, ces deux pays ont fait un nouvel effort et ont proposé à l'Inde et au Pakistan de conclure un arrangement, en vertu duquel ils mettraient à la disposition de l'administrateur du plébiscite des troupes qui l'aideraient à s'acquitter de sa mission. Le Pakistan a accepté cette proposition alors que l'Inde l'a rejetée. C'était là le sixième refus de l'Inde d'accepter une proposition.

104. Ils ont ensuite poursuivi l'examen du problème et ont formulé une troisième proposition selon laquelle

might be raised from the State of Jammu and Kashmir, from both sides, for that purpose. Pakistan accepted it; India rejected it. That made seven rejections.

105. We were evading our obligation all the time. India, according to its representative, was ready all the time to go forward. The matter came to the Security Council after Sir Owen Dixon's report, and the representative of a great country sitting now at this table, Ambassador Muniz, proposed to the representative of India and to the representative of Pakistan that on these matters on which differences now existed — and on these matters only, and I am emphasizing that for a purpose which I shall mention presently — the parties might accept arbitration. We were ready and India rejected it. That made eight rejections.

106. Then in the resolution [S/2017/Rev.1] adopted on 30 March 1951 [539th meeting], it is provided that if the United Nations representative then to be appointed — and Dr. Graham was later appointed in pursuance of that resolution — failed to bring about agreement on demilitarization, he would report the points of difference again — that is, I emphasize, the points of difference with regard to demilitarization — to the Security Council and the parties were invited to have those points determined by arbitration, by an arbitrator, or by a panel of arbitrators to be appointed by it in consultation with the parties, by the President of the International Court of Justice. We accepted that resolution and India rejected it.

107. Again I ask, What is to happen? Here is an agreement contained in these two resolutions accepted by both parties. Both parties still adhere to it. Differences have arisen with regard to the implementation of a portion. How are those differences to be resolved? The Commission, which was the author, made suggestions and they were not accepted. The Security Council, under whose authority the Commission went out, made various suggestions or appointed various people to try to settle these differences. Whatever proposals have been put forward, Pakistan has accepted, but India has rejected them.

108. India has particularly objected to arbitration. It has been said repeatedly: we cannot commit the fate of four million people to arbitration. Nobody has at any time suggested that the fate of four million people be committed to arbitration. Whether it would be right or wrong to do so, I am not for the moment expressing an opinion. But nobody has ever suggested it. To say that you cannot do what nobody has asked you to do constitutes an evasion. What has been suggested is the settlement of the differences that have arisen with regard to the interpretation of the agreement existing between the parties. In other words, what is it that the parties agreed to in this respect? The determination of that alone, it is suggested, should go to arbitration. India says No. It is sometimes said that, somehow, it would be a reflection upon the sovereignty of India if it accepted arbitration on any such question.

109. Article 51 of the Indian Constitution says the following:

les deux parties recruteraient, à cette fin, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, des troupes d'origine locale. Le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde l'a rejetée. C'était là son septième refus.

105. Pendant ce temps nous nous soustrayions à nos obligations. Selon la représentante de l'Inde, son pays a toujours voulu aller de l'avant. Le Conseil de sécurité a examiné la question après que sir Owen Dixon lui eut présenté son rapport. M. Muniz, qui représente un grand pays au Conseil de sécurité, a proposé aux représentants de l'Inde et du Pakistan d'accepter le principe de l'arbitrage pour régler les questions sur lesquelles aucun accord n'avait pu se faire. Pour des raisons que je ne tarderai pas à préciser, j'insiste tout particulièrement sur le fait que cette proposition ne devait s'appliquer qu'aux questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord. Nous étions prêts à l'accepter, alors que l'Inde l'a rejetée. C'était là son huitième refus.

106. La résolution [S/2017/Rev.1] adoptée le 30 mars 1951 [539ème séance] prévoyait qu'au cas où le futur représentant des Nations Unies — on sait que le Dr Graham a été nommé par la suite à ce poste — ne réussirait pas à faire conclure un accord sur la démilitarisation, il ferait une fois de plus un rapport au Conseil de sécurité au sujet des points sur lesquels l'entente n'aurait pu se faire et, je vous le signale tout particulièrement, sur les points de désaccord touchant la démilitarisation; la résolution demandait en outre aux parties d'accepter que tous les points sur lesquels l'entente n'aurait pu se faire fussent soumis à l'arbitrage d'un arbitre ou d'un groupe d'arbitres que désignerait le Président de la Cour internationale de Justice en consultation avec les parties. Nous avons accepté cette résolution alors que l'Inde l'a rejetée.

107. Je demande une fois de plus que va-t-il se passer? Il existe un accord qui figure dans ces deux résolutions que les deux parties ont acceptées. Les deux parties continuent à en reconnaître la validité. Mais la mise en œuvre d'une partie de cet accord a donné lieu à des divergences de vues. Que faire pour y mettre fin? La Commission, qui est l'auteur de l'accord, a formulé des suggestions qui n'ont pas été acceptées. Le Conseil de sécurité, qui avait créé cette commission, a fait diverses suggestions et a désigné plusieurs personnes pour essayer de régler ce différend. Le Pakistan a accepté toutes les propositions qu'on lui soumettait, alors que l'Inde les a toutes rejetées.

108. L'Inde s'est tout particulièrement élevée contre l'arbitrage. Ses représentants ont répété à plusieurs reprises: nous ne pouvons pas engager le sort de 4 millions de personnes en confiant ce problème à un arbitre. Mais personne n'a jamais proposé de confier le sort de 4 millions de personnes à un arbitre. Je ne pose pas pour le moment la question de savoir si l'on aurait tort ou raison de le faire, car personne n'a jamais proposé une telle solution. Le fait de refuser une chose que personne n'exige de vous équivaut à une tentative pour éluder le problème. On a suggéré tout simplement de régler les divergences de vues auxquelles avait donné lieu l'interprétation de l'accord conclu entre les parties. En d'autres termes, il s'agit de déterminer sur quoi les parties se sont entendues à cet égard. Ce n'est que ce problème précis qu'il est proposé de régler au moyen de l'arbitrage. L'Inde s'y oppose. On affirme parfois qu'en acceptant l'arbitrage pour régler une question de cette nature, l'Inde porterait atteinte à sa propre souveraineté.

109. Or, l'article 51 de la Commission de l'Inde stipule que:

"The State shall endeavour to (a) promote international peace and security; (b) maintain just and honourable relations between nations; (c) foster respect for international law and treaty obligations in the dealings of organized peoples with one another; and (d) encourage settlement of international disputes by arbitration."

110. It is an obligation laid upon the Government of India, and accepted by the present Government of India inasmuch as they were the people under whose auspices this Constitution was settled, to encourage settlement of international disputes by arbitration. If they are to encourage settlement of international disputes by arbitration, would they not be asking those involved in the dispute—the dispute in which they might seek to encourage international arbitration—that they should surrender their sovereignty equally?

111. The truth of the matter is—and one has to say it with sorrow—that the declarations of India are, when they are declarations of policy or when they are advice tendered to other States, most unexceptionable. But India has so far, in its own disputes, failed to illustrate how those declarations are to be applied in practice.

112. I have before me a very valuable book called *The Discovery of India* by the present Prime Minister of India. Dealing with the question of the Muslim demand for partition of the sub-continent, and the opposition of the Indian National Congress to it, he says the following, and I shall quote from pages 387 and 388 of his book:

"The Congress went further and declared that if there was any disagreement between the majority and a religious minority, it should not be decided by a majority vote"—that is to say, in the new Indian Parliament to be elected under the Constitution—"it should be referred to an impartial judicial tribunal, or even an international tribunal, whose decision should be final."

113. In other words, their position was that if any such question arose in the working out of the daily relations of the two communities or nations inside India (if India had remained united) the party which has the honour of having the Prime Minister of India as its leader—and he is both a great statesman and a great leader—would be willing to have such questions referred to an impartial tribunal or even an international tribunal whose decision should be final. Not only that, but when the question of Indonesia was before the Security Council, the representative of India, making his submission to the Security Council on 7 August 1947, at the 178th meeting, said the following:

"In the course of this statement of the facts of the case I have indicated that there are many points which will have to be joined as between the two parties. Unfortunately, in the course of the debate, certain members have expressed opinion, probably unintentionally, which may have aroused suspicion of lack of confidence in the minds of the people of Indonesia. However, I shall not approach the question from that point of view. I shall only suggest that it

"L'Etat doit s'efforcer: a) de contribuer à la paix et à la sécurité internationales; b) de maintenir des relations justes et honorables entre les nations; c) de développer, dans les rapports entre les peuples organisés, le respect du droit international et des obligations nées des traités; et d) d'encourager le recours à l'arbitrage pour le règlement des différends internationaux."

110. L'obligation d'encourager le règlement des différends internationaux par voie d'arbitrage a été imposée au Gouvernement de l'Inde; elle a été acceptée par le gouvernement actuel de ce pays car c'est sous les auspices de ce gouvernement que la Constitution a été adoptée. Si tant est que l'Inde s'engage à encourager le règlement des différends internationaux par voie d'arbitrage, ce gouvernement ne devrait-il pas inviter les parties à un différend—différend pour le règlement duquel il pourrait vouloir encourager l'arbitrage international—à renoncer dans une mesure égale à leur souveraineté?

111. La vérité est—il faut le constater avec regret—que les déclarations de l'Inde, dans la mesure où il s'agit de déclarations de politique générale ou de conseils donnés à d'autres États, ne peuvent susciter aucune objection. Cependant, pour ce qui est de ses propres différends, l'Inde n'a jusqu'à présent pas réussi à montrer comment ces mêmes déclarations doivent être appliquées dans la pratique.

112. J'ai en mains un livre fort intéressant, intitulé *La découverte de l'Inde* et dont l'auteur est le Premier Ministre actuel de l'Inde. Parlant de la question de la demande que les musulmans avaient formulée en faveur du partage de la péninsule et de l'opposition qu'elle soulevait de la part du Congrès national indien, l'actuel Premier Ministre de l'Inde a dit ce qui suit—je cite les pages 387 et 388 de l'ouvrage:

"Le Congrès est allé plus loin en déclarant que, s'il y avait le moindre désaccord entre la majorité et une minorité religieuse au sujet d'une question qui mettait en jeu les intérêts particuliers de cette minorité, cette question ne devait pas être tranchée par un vote majoritaire"—c'est-à-dire au nouveau Parlement indien qui devait être élu en vertu de la Constitution—"mais être renvoyée à un tribunal impartial, voire à un tribunal international, qui statuerait en dernier ressort."

113. En d'autres termes, la situation se présentait comme suit: si au cours des relations quotidiennes entre les deux communautés ou nations qui auraient habité l'Inde au cas où le pays serait resté uni, pareille question s'élevait posée, le parti qui avait l'honneur d'être dirigé par le Premier Ministre de l'Inde—qui est à la fois un grand homme d'Etat et un grand chef—aurait été parfaitement disposé à faire renvoyer des questions de cette nature à un tribunal impartial, voire à un tribunal international, qui statuerait en dernier ressort. Qui plus est, lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de la question indonésienne, le représentant de l'Inde, en présentant sa thèse à la 178^{ème} séance du Conseil, le 7 août 1947, a déclaré ce qui suit:

"Au cours du présent exposé des faits, j'ai souligné qu'il existe entre les parties de nombreux points litigieux qu'il conviendrait de trancher. Par malheur, certains membres ont exprimé, au cours du débat, des avis qui, sans qu'ils l'aient voulu, ont pu jeter la suspicion parmi la population de l'Indonésie et ébranler sa confiance. Cependant, je n'aborderai pas la question de ce point de vue. Je me contenterai de suggérer qu'il serait bon que le Conseil de sécurité

would be in the fitness of things for the Security Council to follow up the decision which it took at its 173rd meeting, by the establishment of an international arbitration commission to settle the dispute."

114. Their Constitution lays that down as an obligation upon them. According to the Prime Minister of India that would have been quite a fair means of settling disputes between the minorities and the majority in India itself, had the Constitution taken a different course. The Indian representative, sitting here before the Security Council in a dispute between two other States, proposes the setting up of an international arbitration commission. When the suggestion is made by the Commission, then by a distinguished member of the Security Council, and later on in a resolution of the Security Council, on this narrow question of the meaning of the obligation undertaken by the parties in respect of demilitarization in these resolutions, what did they agree to do when arbitration was suggested? India said No. We are charged, and the Security Council is charged, with evasion! That resolution being rejected — paragraph 6 being rejected in any case — that made nine rejections.

115. Dr. Graham was appointed and he went out there. General Jacob Devers, who was his military advisor, formulated a plan of demilitarization. I need not go into the details of it, but we accepted it and India rejected it, and that was the tenth rejection.

116. Then Dr. Graham put forward his proposals, and on demilitarization he put forward this principle: that the forces on both sides should be reduced to the lowest possible number in proportion to the numbers that obtained on the cease-fire day. We accepted it; India rejected it. That made eleven rejections.

117. He then put forward his proposals of 16 July 1952, and he eventually asked for a meeting at the ministers level in Geneva, on the basis of those proposals. The invitation was accepted. Both sides sent ministers, which could only mean that the basis proposed by Dr Graham was accepted. The very first meeting was purely formal, and when at that meeting the Indian minister began to explain his point of view, Dr. Graham discovered at a fairly early stage that India was not willing to proceed on the basis of the proposals of 16 July. Pakistan was willing to proceed on that basis. That made twelve rejections.

118. Thereafter Dr. Graham revised his proposals, and those revised proposals are known as the proposals of 2 September 1952. Pakistan accepted them; India rejected them. That made thirteen rejections. I am merely enumerating all the acceptances and rejections.

119. The proposals of 2 September are before the Security Council. We are willing to proceed on the basis of those proposals without any modification or amendment. Is India willing? Then we have the present draft resolution [S/2839]. I shall explain in a moment our attitude on that. India says that they reject it. That is the fourteenth rejection.

120. Before I go on to explain our attitude to the draft resolution, which I shall do in the course of a few minutes, I should like to deal with one or two miscella-

fit suivre la décision qu'il a prise à la 173ème séance de la création d'une commission internationale d'arbitrage chargée de régler le différend."

114. La Constitution impose cette obligation. J'après le Premier Ministre de l'Inde, cela aurait été un moyen équitable de régler les différends entre les minorités et la majorité dans le cadre de l'Inde même, au cas où la Constitution aurait préconisé une solution différente. Le représentant de l'Inde, intervenant au Conseil de sécurité dans un litige qui sépare deux autres Etats, propose donc la création d'une commission internationale d'arbitrage. Or, lorsque la Commission et ensuite un membre distingué du Conseil de sécurité ont présenté cette proposition sous forme d'une résolution du Conseil de sécurité, où il était question de la portée précise de l'obligation que les parties avaient assumée en ce qui concerne la démilitarisation visée dans ces résolutions, qu'est-ce que l'Inde a accepté de faire lorsque l'arbitrage a été proposé? L'Inde s'est bornée à dire "non". Et c'est nous, ainsi que le Conseil de sécurité, qu'on accuse d'user de subterfuges! Le rejet de cette résolution, ou du moins de son paragraphe 6, a porté à neuf le nombre des propositions rejetées.

115. Ensuite, M. Graham a été désigné par les Nations Unies et il s'est rendu sur place. C'est le général Jacob Devers, son conseiller militaire, qui a formulé un plan de démilitarisation. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail; toujours est-il que nous avons accepté ce plan et que l'Inde l'a rejeté, ce qui porte à dix le nombre des propositions rejetées.

116. Ensuite, M. Graham a formulé ses propres propositions. A propos de la démilitarisation, il a énoncé le principe que voici: les forces armées des deux parties doivent être ramenées à l'effectif le plus réduit possible, compte tenu du rapport des effectifs au moment de la suspension d'armes. Nous avons accepté ce principe; l'Inde l'a rejeté. Cela fait onze propositions rejetées.

117. M. Graham a en fait présenté ses propositions du 16 juillet 1952; plus tard, il a demandé qu'une réunion à l'échelle ministérielle soit convoquée à Genève, sur la base de ces propositions. L'invitation a été acceptée. Les deux parties ont envoyé des ministres, ce qui équivalait à une acceptation des bases proposées par M. Graham. La première séance était une séance de pure forme; lorsqu'au cours de cette séance, le Ministre de l'Inde a commencé à exposer son point de vue, M. Graham n'a pas tardé à comprendre que l'Inde n'était pas disposée à négocier sur la base des propositions du 16 juillet. Le Pakistan, par contre, l'était. Cela fait donc douze propositions rejetées.

118. Par la suite, M. Graham a remanié ses propositions; les propositions révisées sont connues comme étant celles du 2 septembre 1952. Le Pakistan les a acceptées; l'Inde les a rejetées. Cela fait treize propositions rejetées. Je me borne à énumérer le nombre des propositions acceptées ou rejetées.

119. Le Conseil de sécurité est saisi des propositions du 2 septembre. Nous sommes prêts à prendre ces propositions pour bases sans leur apporter aucune modification ni aucun amendement. L'Inde est-elle d'accord? Enfin, nous sommes saisis du projet de résolution actuel [S/2839]. J'exposerai dans quelques instants notre attitude à l'égard de celui-ci. Mais l'Inde déclare qu'elle le rejette. Voilà la quatorzième proposition rejetée.

120. Avant d'expliquer notre attitude à l'égard du projet de résolution, ce que je ferai dans quelques instants, je voudrais traiter de quelques questions

neous matters which were raised by the representative of India and which bear on this question of demilitarization.

121. In the attempt to justify the stand of the Government of India in respect of this question, it was urged that one of the factors in the situation which made it necessary for India to maintain large forces in the portions of the State of Kashmir occupied by India was the fact that Pakistan had cantonments near the Kashmir border. But those cantonments are there as the result of a pre-partition geographical distribution. Pakistan has built no new cantonments. The ones in question were there before the sub-continent was partitioned, before any of these disputes arose.

122. There is this consideration, however. If by the statement to which I have referred it is meant that Pakistan would be in a favourable position to embark upon an invasion of the State and commit aggression, I would say this: if the course of this long-drawn-out dispute proves anything, it proves that Pakistan is anxious to proceed to the holding of a plebiscite; India is not. In that case, could anybody imagine that, as soon as India had withdrawn the bulk of its forces, or all of its forces, from the portion of Kashmir occupied by India, Pakistan would march its troops into Kashmir, thus, first, discarding any possibility of a plebiscite being held, and, secondly, inviting India to attack Pakistan from the rear and occupy it? Is that what India fears?

123. This consideration, also, is academic. The situation was fully considered. The very first extract from the Commission's proceedings which I read out related to this. It will be remembered that I said that, in order to save time, I would read out the whole of the report of the Commission's proceedings and merely refer to relevant parts afterwards. This very matter was put by the Prime Minister of India to the Commission, and the Commission said: We have taken it into account. There will be a limited number of Indian forces still in Kashmir, and, on the other side, during the truce period there will be only the *Azad* Kashmir forces. Later on, of course, the Plebiscite Administrator was to make the final disposal on both sides. That, too, was taken into account. It is not a new fact.

124. But, again, let us see what has happened during this time when all these efforts have been made to bring about the truce agreement, which has not materialized.

125. In the summer of 1950, India moved a very large portion of its troops on to the Pakistan borders in West Punjab. Subsequently, some of these troops went back. In the summer of 1951, India moved the whole of its armour and a much larger number of troops right up to within a few miles of our borders. Those troops are there now. Pakistan was compelled, out of considerations of defence, to move forward its own troops to the border also. These troops have gone back to their peacetime stations. Not only have the greater part of the Indian troops not gone back to their peacetime stations, but the present stations are now becoming their per-

diverses que la représentante de l'Inde a soulevées et qui ne sont pas sans avoir quelques rapports avec cette question de la démilitarisation.

121. Dans la tentative qui a été faite pour justifier l'attitude du Gouvernement de l'Inde à cet égard, on a fait valoir que l'un des facteurs de la situation qui a amené l'Inde à se croire obligée de maintenir des effectifs importants dans les parties de l'Etat de Cachemire occupées par l'Inde est le fait que le Pakistan maintient des cantonnements près de la frontière du Cachemire. Ces cantonnements se trouvent à cet endroit par suite d'une répartition géographique qui s'est effectuée avant le partage. Le Pakistan n'a construit aucun nouveau cantonnement. Ceux dont il s'agit ici se trouvaient déjà là avant le partage de la péninsule et avant que ne se fussent présentés les différends dont nous nous occupons.

122. Toutefois, il convient de faire la remarque suivante. Si, par la déclaration à laquelle je me réfère, on veut dire que le Pakistan se trouverait de ce fait dans une position favorable pour entreprendre une invasion de l'Etat et pour commettre une agression, voici quelle sera ma réponse: si l'interminable différend dont le Conseil est saisi prouve quelque chose, il prouve que le Pakistan est désireux de faire tenir un plébiscite; l'Inde, elle, ne forme pas les mêmes vœux. Dans ce cas, peut-on imaginer que, dès que l'Inde aura retiré le gros de ses forces, ou la totalité de ses forces, de la partie du Cachemire qu'elle occupe, le Pakistan ferait immédiatement entrer ses troupes sur le territoire du Cachemire, ce qui aurait pour résultat d'abord d'empêcher toute possibilité de procéder à un plébiscite, puis d'inviter l'Inde à attaquer le Pakistan, à le tourner et à l'occuper? Est-ce là ce que craint l'Inde?

123. Cette considération est, elle aussi, purement théorique. Tous les aspects de la situation ont été examinés. Le tout premier passage des délibérations de la Commission dont je vous ai donné lecture avait trait à cet aspect du problème. On se rappellera que j'ai déclaré qu'en vue de gagner du temps, je lirais l'ensemble du rapport sur les délibérations de la Commission et que je n'aurais ensuite qu'à me référer aux passages pertinents. Cette question a été posée à la Commission par le Premier Ministre de l'Inde et la Commission a répondu qu'elle en avait tenu compte. Il y aura un effectif restreint de forces indiennes au Cachemire et de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes, durant la période de trêve, il n'y aura que des forces du Cachemire *azad*. Plus tard, évidemment, l'administrateur du plébiscite devra fixer les modalités du retrait définitif des deux côtés de la ligne. La Commission a également tenu compte de cette disposition. Ce n'est pas un fait nouveau.

124. Encore une fois, considérons ce qui s'est passé au moment où ces efforts étaient déployés pour aboutir à l'accord de trêve, lequel n'a pas été conclu.

125. Au cours de l'été de 1950, l'Inde a envoyé une partie très importante de ses troupes le long de la frontière du Pakistan dans le Pendjab occidental. Par la suite, certaines de ses troupes ont été retirées. En été 1951, l'Inde a disposé la totalité de ses forces blindées et des troupes encore plus importantes à quelques milles de nos frontières. Ses forces s'y trouvent toujours. Les nécessités de sa défense ont contraint le Pakistan à envoyer, lui aussi, ses troupes sur la frontière. Ces troupes sont maintenant revenues à leurs cantonnements ordinaires. Non seulement la majeure partie des troupes de l'Inde ne sont pas retournées à leurs positions

manent stations; locations are being permanently formed for the stationing of these troops.

126. The situation, therefore, is this: though Pakistan has cantonments along the Kashmir border, India now has its troops massed in the rear of Pakistan. What has India to fear from the fact that the cantonments are near the Kashmir border? India, on its side, has taken steps threatening Pakistan's security. India's troops are massed on our borders.

127. But is this the main consideration? Law and order are to be maintained on both sides of the cease-fire line. The cease-fire line itself is to be maintained. If the cease-fire line is maintained, if the cease-fire agreement is kept by both sides, and if law and order are maintained, there is no need for troops for any other purpose within the State territory. Those are the only considerations that apply. Therefore, troops have to be reduced. That is common ground. It has been said repeatedly at this table. There cannot be a free and impartial plebiscite with large bodies of troops of either side stationed in the area in which the plebiscite is to be held.

128. This is a plain, straightforward case. It has been bedevilled by evasions and misrepresentations. The Security Council should now be in a position to determine from where the evasions and misrepresentations have come.

129. Then, again, it is said: paragraph 8 of Mr. Graham's proposals has been pressed into service in order to justify certain proposals that have been submitted with regard to *Azad* Kashmir forces and the question how many of them should remain, whereas that proposal has nothing to do with this aspect of the case. I have already read out proposal 8. It has been agreed to by both parties. It states:

"Agree that the demilitarization shall be carried out in such a way as to involve no threat to the cease-fire agreement either during or after the period referred to in paragraph 6 above."

130. In other words, there must be military forces on both sides. If there is military force on one side and not on the other, is that not a direct threat to the cease-fire agreement and the cease-fire line?

131. The other day, it was said that the cease-fire agreement was between the Governments of Pakistan and India, and the *Azad* Kashmir people had nothing to do with it. I do not know exactly what it was sought to establish by this contention. Did this mean that the Pakistan Government might be permitted to keep troops along the cease-fire line, but that the *Azad* Kashmir people would not be? If that is desired, and if it is suggested as a modification of the proposals in the resolution of 13 August 1948, we shall accept it. We are not, however, asking for it because it is not in accordance with the resolution. The resolution contemplates — and the explanations and clarifications given establish — that there will be a military balance in both stages of demilitarization: limited Indian forces and State armed forces on one side, and *Azad* Kashmir forces on the

du temps de paix, mais encore leur lieu de stationnement actuel est devenu leur lieu de stationnement permanent; on est enclin d'envisager des installations permanentes pour y stationner ces troupes.

126. La situation est donc la suivante: si le Pakistan maintient des cantonnements le long de la frontière du Cachemire, l'Inde a maintenant massé ses troupes sur les arrières du Pakistan. Que peut craindre l'Inde du fait que les cantonnements pakistanais se trouvent à proximité de la frontière du Cachemire? L'Inde, pour sa part, a pris des mesures qui menacent la sécurité du Pakistan. Des troupes indiennes sont massées sur nos frontières.

127. Mais est-ce bien là la principale considération? L'ordre doit être maintenu des deux côtés de la ligne de suspension d'armes. La ligne de suspension d'armes elle-même doit être respectée. Si elle l'est, si l'accord de trêve est observé par les deux parties et si l'ordre public est maintenu, il n'y a pas d'autre raison de maintenir des troupes à l'intérieur du territoire de l'Etat. Ce sont les seules considérations qui doivent entrer en ligne de compte. Les effectifs des troupes doivent donc être réduits. Cela va de soi et cela a été dit à maintes reprises au Conseil. Il ne saurait y avoir de plébiscite libre et impartial si d'importantes forces armées sont stationnées d'un côté ou de l'autre de la ligne de suspension d'armes dans la région où le plébiscite doit avoir lieu.

128. Nous sommes en présence d'une situation claire et évidente. Elle a été compliquée par des échappatoires et par des indications inexactes. Le Conseil de sécurité est maintenant en mesure de déterminer qui cherche ces échappatoires et qui donne ces renseignements inexacts.

129. On nous dit que la proposition 8 de M. Graham a été formulée pour justifier certaines propositions qui avaient été présentées touchant les forces du Cachemire *azad* et l'effectif de ces forces qui devait être conservé; or cette proposition est entièrement étrangère à cet aspect du problème. J'ai déjà donné lecture de la proposition 8. Les deux parties l'ont acceptée. Elle dispose que le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan

"Convienent que l'opération de démilitarisation s'effectuera de manière à n'entraîner aucune violation de l'accord de suspension d'armes tant au cours de la période dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus qu'après son expiration."

130. En d'autres termes, il doit y avoir des forces militaires des deux côtés de la ligne de suspension d'armes. S'il n'y en a que d'un côté et pas de l'autre, n'y a-t-il pas une menace directe contre l'accord de trêve et la ligne de suspension d'armes?

131. On nous a dit il y a quelques jours que l'accord de trêve a été conclu entre le Gouvernement du Pakistan et le Gouvernement de l'Inde et que le peuple du Cachemire *azad* y est complètement étranger. Je ne vois pas bien ce que l'on a voulu nous prouver par cet argument. Cela signifie-t-il que le Gouvernement du Pakistan pourrait être autorisé à maintenir des troupes le long de la ligne de suspension d'armes mais que cette autorisation serait refusée au peuple du Cachemire *azad*? Si tel est le cas et si ce que l'on nous propose c'est de modifier les propositions de la résolution du 13 août 1948, nous serons d'accord. Toutefois, nous ne le demandons pas parce que cela n'est pas conforme à la résolution. La résolution envisage un équilibre des forces militaires pendant les deux phases de la démilitarisation, et les explications et les précisions qui ont

other, in the first stage; then there would be final disposal of both in the second stage. It has been quite clear from the very beginning that that is the desired balance, for two purposes: maintenance of law and order on both sides and maintenance of the cease-fire line.

132. There is one other matter to which I must refer before I come to the draft resolution. In her submission the other day [608th meeting], the representative of India attempted to show how peaceful India was, how peaceful its intentions were, how peaceful its efforts were to bring about a solution of the dispute by peaceful means and to exclude every possibility of a military conflict. In this connexion, she observed:

"We have also repeatedly declared that on no account would we initiate military operations and that we would continue to seek a peaceful settlement. Pakistan, though invited by us to do so, has refused to make this declaration."

133. I submit that that was a very unfair statement to make. It caused me a good deal of sorrow that a statement which does not directly bear upon the questions under discussion should have been made in that fashion, in an attempt to create the impression that India had said, "Let us declare that we shall settle these issues peacefully", and Pakistan had said, "No, we shall not declare that."

134. In this connexion, all that I shall do is to invite attention to the letter of the Prime Minister of Pakistan dated 21 November 1950 to the Prime Minister of India, on this subject. I shall read out certain paragraphs, not the whole of it. It will make the whole subject-matter clear.

"For almost a year we have discussed ways of resolving our disputes by peaceful means. You have proposed that our Governments declare jointly that they will not resort to war. I have endeavoured to persuade you that such a declaration by itself is not enough and that the way to resolve our disputes without resort to force is to adopt the procedures for resolving them peacefully. I have proposed specific, concrete procedures that provide for automatic arbitration on all issues where negotiation fails. I suggested a substantive no-war declaration to this effect. This you have not accepted.

"It seems to me that if we are to move forward we must face squarely what it is that has prevented India from accepting my no-war declaration.

"Reviewing our correspondence it becomes quite clear that the crux of the difficulty is the reluctance of your Government to substitute on any issue impartial arbitration for threatened and actual use of force. India has been unwilling to accept the decision of an impartial arbiter on any issue now outstanding. Pakistan is and has been willing to accept the decision of an impartial arbiter on every issue outstanding between us.

été formulées l'indiquent: forces indiennes limitées et forces armées de l'État d'un côté et forces du Cachemire *asad* de l'autre pendant la première phase, puis retrait définitif de part et d'autre pendant la deuxième phase. Depuis le début il est manifeste que tel est l'équilibre souhaité, et ceci à deux fins: le maintien de l'ordre des deux côtés de la ligne de suspension d'armes et le respect de cette ligne.

132. Il est une autre question dont je dois parler avant d'aborder le projet de résolution. Dans l'exposé qu'elle a fait il y a quelques jours [608ème séance], la représentante de l'Inde s'est efforcée de démontrer combien l'Inde est pacifique et combien ses intentions sont pacifiques et combien sont pacifiques les efforts qu'elle déploie pour trouver une solution au différend par des moyens pacifiques et pour exclure toute possibilité de conflit militaire. A cette occasion, elle a déclaré:

"Nous avons aussi maintes fois déclaré que rien ne nous ferait jamais prendre d'initiative d'opérations militaires et que nous continuerons à rechercher un règlement pacifique. Le Pakistan, malgré la demande que nous lui avons adressée, a refusé de faire la même déclaration."

133. Je me permets de dire que c'est là une déclaration très injuste. J'ai été extrêmement peiné de constater qu'une déclaration qui n'a aucun rapport direct avec les questions que nous discutons ait pu être faite de cette manière, en vue de créer l'impression que l'Inde a déclaré: "Affirmons que nous réglerons ces questions par des moyens pacifiques" et que le Pakistan a répondu: "Non, nous ne l'affirmerons pas".

134. A cet égard, je me contenterai d'appeler votre attention sur la lettre que le Premier Ministre du Pakistan a adressée le 21 novembre 1950 au Premier Ministre de l'Inde. Je ne vous en lirai que certains paragraphes, ce qui éclairera l'ensemble du problème.

"Depuis près d'un an, nous examinons les moyens de régler nos différends par des voies pacifiques. Vous avez proposé que nos gouvernements affirment dans une déclaration commune qu'ils n'ont pas l'intention de recourir à la guerre. Je me suis efforcé de vous persuader qu'une déclaration de ce genre n'était pas suffisante et que le moyen de régler nos différends sans faire usage de la force consistait à adopter les méthodes propres à les résoudre pacifiquement. J'ai proposé des méthodes précises et positives prévoyant que toutes les questions qui ne pourraient être résolues par voie de négociations soient automatiquement soumises à un arbitrage. J'ai suggéré une déclaration par laquelle nous nous engagerions formellement à cet effet à ne pas faire la guerre. Vous avez repoussé cette suggestion.

"Il me semble que si nous désirons progresser, nous devons examiner franchement les raisons qui ont empêché l'Inde d'accepter ma déclaration d'engagement à ne pas faire la guerre.

"Si l'on examine notre correspondance, il devient tout à fait clair que la difficulté principale est la répugnance de votre gouvernement à accepter que les différends soient soumis à un arbitrage impartial plutôt que de ne pas recourir à la force ou d'y recourir réellement. L'Inde ne s'est pas montrée disposée à accepter la décision d'un arbitre impartial au sujet des différends qui ne sont pas encore réglés. Le Pakistan est disposé — il a toujours été disposé — à accepter la décision d'un arbitre impartial sur tout différend qui nous opposait.

"By joining the United Nations our countries have already renounced the use or threatened use of non-pacific means of every kind. We have subscribed to the Statute of the International Court of Justice. We have agreed in the Charter of the United Nations that our legal disputes as a rule should be referred by us to that Court. A bare announcement that we will not declare war unless attacked adds nothing to these commitments. If anything, it detracts from them. Against the background of the past two and one-half years, an announcement that fails to substitute arbitration for compulsion, whether war is declared or not, will fail to carry conviction that there will be no resort to force.

"During the past two years, our joint undertaking to accept the decision of a free and impartial plebiscite of the inhabitants of Kashmir has remained a hollow declaration, owing to the refusal of your Government to implement this agreement and the resolutions of the United Nations Commission and the Security Council. Your Government have rejected every recommendation that their armed forces be withdrawn, as Pakistan has agreed that its armed forces be withdrawn, in order that the plebiscite may take place without undue influence or compulsion by either side.

"When it was proposed to each of our Governments that we accept an impartial arbiter to settle the difference over interpretation of the agreement brought about by the United Nations, Pakistan agreed; India did not. You say that the matter is not justiciable. Certainly it would seem to me that the interpretation of an international agreement is eminently justiciable. But, even if the matter were not justiciable, this would only mean that the impartial arbiter should be other than a court of law. The fact that a dispute is not justiciable is not a valid reason for refusing to accept the impartial decision of experienced and understanding statesmen. Your willingness to accept arbitration of the interpretation of our Kashmir agreement will demonstrate more than any mere declaration the determination of your Government to resolve this issue by peaceful means.

"At the time of partition, Indian representatives joined in declaring that there was no question of varying the shares of the two new countries in our common waters required for irrigation. Since then, India sought to compel acceptance of greatly increased supplies for India at the expense of irrigation vital to Pakistan. Taking advantage of its position as the upstream riparian, India arbitrarily cut off during the critical sowing season in the spring of 1948 the supplies into every Pakistan canal that crossed the boundary. Contrary to the information you have received and no doubt contrary to your personal wishes and orders, the flows were not resumed until after your Government sought to exact certain conditions inimical to Pakistan. Not until certain of these conditions were met was the flow restored in the Central Bari Doab canals and it has not yet been restored in the Bahawalpur State tributary. Even your recent assurance that the partition supplies will not again be cut off has since been qualified by conditions which your Government know Pakistan cannot accept. Our repeated requests to

"En adhérant à l'Organisation des Nations Unies, nos pays ont déjà renoncé à faire usage de moyens non pacifiques de toute sorte ou à menacer d'y recourir. Nous avons souscrit au Statut de la Cour internationale de Justice. Nous sommes convenus dans la Charte des Nations Unies que nous soumettrons nos différends juridiques à cette Cour. Une simple déclaration selon laquelle nous ne déclarerons pas la guerre avant d'être attaqués n'ajoute rien à ces engagements. Son seul effet serait plutôt d'en réduire la portée. Etant donné ce qui se passe depuis deux ans et demi, une déclaration qui ne substitue pas l'arbitrage à la contrainte, que la guerre soit déclarée ou non, ne convaincra personne qu'il ne sera pas fait usage de la force.

"Au cours des deux dernières années, notre engagement commun d'accepter la décision d'un plébiscite libre et impartial des habitants du Cachemire est resté lettre morte en raison du refus de votre gouvernement d'appliquer cet accord ainsi que les résolutions de la Commission des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Votre gouvernement a rejeté toutes les recommandations l'invitant à retirer ses forces armées, alors que le Pakistan a accepté de retirer les siennes, afin que le plébiscite puisse avoir lieu sans que les parties puissent influencer ou faire pression sur les populations.

"Lorsqu'il a été proposé à nos gouvernements d'accepter un arbitre impartial pour régler nos différends concernant l'interprétation de l'accord réalisé par les Nations Unies, le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde ne l'a pas acceptée. Vous prétendez que cette question ne peut pas être jugée. Je suis convaincu pour ma part que l'interprétation d'un accord international peut être soumise à un jugement. Mais même si cette question ne relevait que d'une décision de justice, cela signifierait seulement que l'arbitre impartial ne devrait pas être un tribunal. Le fait que ce différend ne puisse pas être réglé par un tribunal ne constitue pas une raison valable de refuser d'accepter la décision impartiale d'hommes d'Etat avisés et expérimentés. Si vous acceptez que l'interprétation de notre accord concernant le Cachemire soit soumise à un arbitre, ce geste, plus qu'une simple déclaration, montrerait que votre gouvernement est résolu à régler ce différend par des voies pacifiques.

"Lors du partage, les représentants de l'Inde étaient d'accord pour déclarer qu'il n'était pas question de modifier les parts de nos deux pays en ce qui concerne les eaux dont nous avons tous deux besoin pour l'irrigation. Depuis lors, l'Inde s'est efforcée de faire accepter un accroissement considérable de son approvisionnement en eau au détriment du système d'irrigation indispensable au Pakistan. Profitant du fait qu'elle se trouve en amont, l'Inde a arbitrairement asséché tous les canaux du Pakistan qui traversent la frontière au moment de la saison critique des semailles, au printemps de 1948. Contrairement aux renseignements que vous avez reçus et contrairement, j'en suis sûr, à vos vœux et aux ordres que vous avez donnés, l'eau ne nous a été rendue qu'après que votre gouvernement eut imposé au Pakistan certaines conditions inamicales. Ce n'est que lorsque ces conditions ont été remplies que l'eau a été rendue aux canaux du Bari Doab central; elle n'a pas encore été restituée au distributeur de l'Etat de Bahawalpur. Même l'assurance — que vous avez donnée récemment — que les ressources hydrauliques ne seraient plus

submit the canal waters dispute to the International Court of Justice have not been accepted."

Further on in this letter, we read:

"Without qualifying in any way what I have just said, I must in full frankness confess to you that the more we have studied your counter-proposal the more clearly does it appear to us that the International Court would best serve your proper purposes as well as ours. It has the great advantage of independence, impartiality and unquestioned competence, without being in any sense a foreign court. It is our Court. India and Pakistan by accepting the Statute of the Court and agreeing to its jurisdiction, far from impairing their sovereignty, exercised it in aligning themselves with those nations that have freely chosen to live under the rule of law. By submitting our water dispute to that Court and abiding by its decision, we again demonstrate that the highest act of sovereignty is to act in conformity with international law. The International Court stands for the very same high principles of international conduct with which you have always identified yourself. There are so many practical considerations weighing in favour of the International Court. The Court is already functioning successfully. No detailed agreement need be worked out to fix its composition, its jurisdiction, its rules of procedure. As you and your advisers consider the actual terms of the draft agreement governing the tribunal you propose, I believe you will come to appreciate the full merit of the International Court. I therefore again request that, rather than postpone settlement while seeking to create a new tribunal as good as the International Court, we accept now the jurisdiction of that Court to settle the canal waters dispute."

Finally, the Prime Minister said:

"My Government are prepared to reaffirm with yours the solemn engagements undertaken when we became Members of the United Nations. We are willing to do more, but we are not willing to do less. The path of constructive statesmanship is for us to eschew declarations without deeds and to avoid assuming to decide by unilateral act or by veto the merits of our own contentions. The solution of our problems will come, I am earnestly convinced, when each side accepts adjudication of all issues that are justiciable and arbitration of all other issues. My Government are prepared to do this now on every issue. I most earnestly hope that your Government will see fit to do the same."

135. Was this a refusal to say that we shall settle our disputes through peaceful means and shall not go to war?

136. The whole trouble was this: India is in possession of the greater part of Kashmir. It refuses to move towards a plebiscite—that is to say, towards a decision. India, as the upper riparian owner, has the power, which it has exercised once, to cut off our waters and to convert the whole of Pakistan into a desert. It is in

coupées a été depuis assortie de conditions que le Pakistan ne saurait accepter, comme votre gouvernement le sait. Nous avons demandé à plusieurs reprises que le différend relatif aux eaux des canaux soit soumis à la Cour internationale de Justice; mais notre demande n'a pas été acceptée."

Nous lisons plus loin:

"Sans vouloir restreindre la portée de ce que je viens de dire, je dois en toute franchise vous avouer que plus nous avons étudié votre contreproposition, plus il nous est apparu clairement que le recours à la Cour internationale servirait vos intérêts véritables autant que les nôtres. Ce tribunal a le grand avantage de l'indépendance et de l'impartialité; personne ne met en doute sa compétence et il ne constitue en aucune façon un tribunal étranger. C'est notre tribunal. En acceptant le Statut de la Cour et en se soumettant à sa juridiction, l'Inde et le Pakistan, loin de porter atteinte à leur souveraineté, l'ont exercée en adoptant une position analogue à celle des nations qui ont choisi librement de vivre dans le respect du droit. En soumettant à la Cour notre différend relatif aux eaux et en respectant sa décision, nous démontrons une fois de plus que l'acte de souveraineté le plus élevé consiste à se conformer au droit international. La Cour internationale défend les nobles principes de conduite internationale dont vous vous êtes toujours réclamés. Les considérations pratiques qui plaident en faveur de la Cour internationale sont extrêmement nombreuses. La Cour fonctionne déjà avec succès. Il n'est pas besoin d'élaborer un accord détaillé pour arrêter sa composition, sa juridiction et son règlement. A mesure que vous examinerez, avec vos conseillers, les dispositions réelles du projet d'accord concernant le tribunal que vous proposez, je pense que vous finirez par vous rendre compte de tous les avantages de la Cour internationale. Je propose donc une fois de plus que, plutôt que de différer un règlement en cherchant à créer un nouveau tribunal qui vaille la Cour internationale, nous acceptions maintenant la juridiction de cette Cour pour régler notre différend touchant les canaux."

Le Premier Ministre a conclu en ces termes:

"Mon gouvernement est prêt à réaffirmer avec le vôtre les engagements solennels que nous avons pris en devenant Membres des Nations Unies. Nous voulons faire plus, mais nous ne voulons pas faire moins. La voie de la politique constructive consiste pour nous à éviter les déclarations qui ne sont pas suivies d'actes et à ne pas décider du bien-fondé de nos arguments par voie unilatérale ou en recourant au veto. Nos problèmes seront résolus, j'en suis profondément convaincu, lorsque chaque partie consentira à ce que tous les litiges justiciables soient soumis à un tribunal et à ce que tous les autres soient portés devant un arbitre. Mon gouvernement est prêt à prendre cet engagement en ce qui concerne tous les différends. J'espère vivement que votre gouvernement jugera bon de faire de même."

135. Par ce refus, le Gouvernement de l'Inde voulait-il dire que nous réglerions nos différends par des voies pacifiques et que nous ne recourrions pas à la guerre?

136. Voici toute la difficulté: l'Inde est en possession de la plus grande partie du Cachemire; elle refuse d'accepter un plébiscite, c'est-à-dire une décision. L'Inde, en tant que propriétaire de l'amont, a le pouvoir, qu'elle a exercé une fois, de couper l'accès des eaux et de transformer tout le territoire du Pakistan en un désert. En

that sense in possession of those waters. In fact, it claims ownership of every drop of those waters. And it says: "Let us say that we shall never fight with each other over anything." Pakistan's reply is: "Let us settle the procedure through which our disputes can be settled and we can reach a final solution. Having done that, let us proclaim to our people 'This is the way we are going to settle the matter — through peaceful means. We are not going to war with each other'."

137. That is all that happened. Again, the Security Council can judge whether it was a fair presentation of that aspect of the matter to say: "We have invited the Government of Pakistan to say that we shall never fight over these matters, but the Government of Pakistan refuses to say it."

138. I now come to the draft resolution [S/2839]. So far as the numbers suggested in the draft resolution are concerned — that is to say, 12,000 to 18,000 and 3,000 to 6,000 — I would beg to submit that, having regard to the agreements that existed, their background, the needs on both sides, the numbers are not fair to the Pakistan side of the cease-fire line.

139. Not to go too much into detail at this late stage, consider paragraph 8 of the proposals of Dr. Graham, which I have already read out twice: that demilitarization shall take place in such a manner that it shall cause no fears or danger to the cease-fire line on either side. Would not 18,000 on one side and 6,000 on the other, or 12,000 on one side and 3,000 on the other, set up such an imbalance — whereas the Commission was seeking to establish a military balance — that it would cause apprehension on one side that the cease-fire might not be adhered to?

140. The position is, as I have been at pains to demonstrate, that India goes on announcing its peaceful intentions but rejects everything that is proposed so that these intentions might be translated into action, and refuses to make a move. We have on every occasion given a practical demonstration of our peaceful intentions by accepting proposal after proposal, although each proposal sought to push us in some respect or another, so that a peaceful settlement might eventually be reached.

141. We are again prepared, in spite of these considerations, to go forward on the basis of this resolution also — in spite, I say, of the considerations that I have suggested. These will be discussed, will be taken into account.

142. But I would submit that there are two matters with regard to which this resolution — with all respect — does not appear to us to aim at the making of progress. One is that it contemplates that the parties seek out each other and go into conference with each other; the other is that the parties, at the end of their conversations with each other, should report the result to the Security Council. With all respect, as I have said, we consider that this is not a practical way of approaching the problem.

143. The United Nations Representative is there, true; the resolution says he will be available. We owe it to him, we owe it to the powers that your resolutions have vested in him, we owe it to the parties, we owe

ce sens, elle est en possession de ces eaux. En fait, elle revendique la propriété de chaque goutte d'eau. Et elle dit: "Promettons-nous de ne plus jamais nous disputer au sujet d'une question quelle qu'elle soit." Le Pakistan répond ce qui suit: "Fixons la procédure par laquelle nos différends pourront être réglés et pourront aboutir à une solution définitive. Après cela, déclarons à nos deux peuples: "Voici la voie par laquelle nous allons régler nos différends — c'est la voie pacifique. Nous n'allons pas nous faire la guerre."

137. Voilà tous les événements qui se sont produits. Une fois de plus, le Conseil de sécurité peut juger s'il est équitable de présenter cet aspect de la question en déclarant: "Nous avons invité le Gouvernement du Pakistan à déclarer que nous ne nous disputerons plus jamais au sujet de ces questions, mais le Gouvernement du Pakistan refuse de faire une déclaration de ce genre."

138. J'en arrive maintenant au projet de résolution [S/2839]. Dans la mesure où il s'agit des effectifs visés dans ce projet — qui propose un effectif compris entre 12.000 et 18.000 et un effectif compris entre 3.000 et 6.000 — je tiens à faire remarquer que, compte tenu des accords existants, des modalités de leur conclusion et des besoins des deux parties, ces effectifs ne sont pas équitables pour les forces qui se trouvent du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes.

139. N'entrons pas trop dans le détail au point où nous en sommes arrivés et bornons-nous à examiner le paragraphe 8 des propositions de M. Graham, dont j'ai donné lecture à deux reprises: la démilitarisation doit avoir lieu de manière à ne soulever aucune appréhension ni aucun risque d'aucun côté de la ligne de suspension d'armes. La fixation d'un effectif de 18.000 hommes d'une part et de 6.000 hommes d'autre part, ou de 12.000 hommes d'une part et de 3.000 hommes d'autre part, ne créerait-elle pas un déséquilibre? Or, la Commission cherchait à établir l'équilibre militaire et voulait qu'aucune des parties ne craignît une violation de la ligne de suspension d'armes.

140. Ainsi que je l'ai démontré à suffisance, l'Inde continue à proclamer ses intentions pacifiques, mais elle repousse toutes les propositions qui permettraient de faire de ces intentions une réalité; elle refuse d'ailleurs de faire le moindre geste. Afin que l'on puisse en fin de compte aboutir à une solution pacifique, à chaque occasion, nous avons donné une démonstration pratique de nos intentions pacifiques en acceptant toutes les propositions les unes après les autres, alors que chacune cherchait à nous faire violence d'une façon ou d'une autre.

141. En dépit de ces considérations, nous sommes encore une fois disposés à aller de l'avant sur la base de cette résolution. Les considérations que j'ai fait valoir seront examinées et il en sera tenu compte.

142. Cependant, j'aimerais faire ressortir qu'il existe deux questions à propos desquelles cette résolution ne nous semble pas, malgré tout, chercher à faire suffisamment de progrès. D'une part, la résolution propose que les parties se rencontrent et tiennent des réunions; d'autre part, ce sont les parties qui, après avoir tenu des entretiens entre elles, doivent rendre compte, au Conseil de sécurité, du résultat de ces entretiens. Sans vouloir offenser quiconque, nous estimons que ce n'est pas là un moyen pratique d'aborder le problème.

143. Certes le représentant de l'Organisation des Nations Unies est présent; la résolution déclare qu'il se tiendra à la disposition des intéressés. Quelle que soit la situation qui existe entre l'Inde et le Pakistan,

it to the dispute, we owe it to the people of Kashmir, irrespective of what the situation between India and Pakistan is, that the representative of the Security Council should retain the initiative in this matter, that the conversations should take place under his auspices and that he should report to the Security Council. As an impartial representative of the United Nations, knowing the whole background of the dispute—he has already made four reports—he would know to what his report should confine itself, what it should contain and what its presentation should be.

144. I very much fear that, if the parties are left to themselves, the matter may not move at all; and, if it does move—let us say that conversations take place but that no agreement is reached—the report that each party will make to the Security Council will probably contain the greater part of all these volumes from which I have put extracts before you. It will not be of much use to the Security Council. The obligation to report should also be placed where it properly belongs: on the United Nations Representative.

145. I shall now conclude with one concrete offer. May I, in that connexion, draw the attention of the Security Council once more to part III of the resolution of 13 August 1948 and refresh the memory of the members of the Council. On the one side, under that resolution, the obligation is that the Pakistan troops should begin to withdraw, that we should agree that they should be withdrawn—I leave out the tribesmen and Pakistan nationals, who have already gone out—and, on the other side, when our troops begin to withdraw, the bulk of the Indian troops should be withdrawn.

146. Paragraph 2 of section B of part II of the resolution of 13 August 1948 states:

“Pending the acceptance of the conditions for a final settlement... the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire” the minimum strength of its forces “which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order...”

That is to be withdrawn; this is to be left.

147. I now draw the attention of the Security Council to what the representative of India said at our last meeting:

“In view of the considerations which I have mentioned, and after careful examination and assessment by its experts, the Government of India had come to the conclusion that a minimum force of 28,000 was required to carry out its responsibilities. However, on complete disbandment and disarmament of the ‘Azad Kashmir forces’, and as a further contribution towards a settlement, the Government of India is prepared to effect a further reduction of 7,000 to a figure of 21,000, which is the absolute and irreducible minimum. I should like to emphasize that this figure, which includes the former State armed forces, represents less than one-sixth of the Indian forces at the time of the cease-fire. It should further be emphasized that this force will have no supporting arms such as armour or artillery. In addition to its other duties, this small force would also be responsible for policing the cease-fire line on the other side of which is the aggressor. This line is several hundred miles long and runs through difficult and mountainous terrain. This force has also to guard the extensive borders of the

nous devons à ce représentant, aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les résolutions du Conseil, aux parties, au litige qui les sépare, et aussi à la population du Cachemire que ce soit le représentant du Conseil de sécurité qui conserve l’initiative dans cette affaire, que les entretiens aient lieu sous ses auspices et que ce soit lui qui soit chargé de faire rapport au Conseil de sécurité. En sa qualité de représentant impartial des Nations Unies, qui connaît tout l’historique du litige—il a déjà présenté quatre rapports—il saura comment rédiger le rapport, quels renseignements y faire figurer et de quelle manière il doit le présenter.

144. Je crains bien, si on laisse les parties à elles-mêmes, que la question n’avance pas du tout; si elle marquait un progrès—par exemple si des entretiens avaient lieu mais sans aboutir à un accord—le rapport que chacune des parties ferait au Conseil de sécurité contiendrait sans doute la majeure partie de tous les textes dont je viens de vous donner des extraits. Le Conseil de sécurité n’en tirerait guère de profit. Il faut aussi que la rédaction du rapport incombe à qui il convient: au représentant des Nations Unies.

145. Je terminerai maintenant par une offre concrète. Puis-je, à cet égard, attirer de nouveau l’attention du Conseil de sécurité sur la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 et en rappeler une fois de plus la teneur aux membres du Conseil? Cette résolution nous impose, d’une part, l’obligation de commencer à retirer les troupes du Pakistan, d’accepter ce retrait—je passe sous silence la mention relative aux membres de tribus et aux ressortissants pakistanais, qui sont déjà partis—d’autre part, lorsque nos troupes commenceront à se replier, le gros des troupes indiennes devra être retiré.

146. Il est dit au paragraphe 2, section B, de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948:

“En attendant que les conditions du règlement final... aient été acceptées, le Gouvernement de l’Inde maintiendra, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d’armes, les forces de son armée que, d’accord avec la Commission, il considérera nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l’ordre public...”

Ceci doit être retiré; cela doit être maintenu.

147. Je voudrais maintenant rappeler au Conseil de sécurité ce que la représentante de l’Inde a dit à notre dernière réunion:

“Pour ces raisons et après une appréciation et un examen minutieux de la situation par ses services compétents, le Gouvernement de l’Inde est arrivé à la conclusion qu’une force minimum de 28,000 hommes était indispensable s’il devait s’acquitter de ses obligations. Cependant, après le licenciement et le désarmement complet des forces du Cachemire azad, le Gouvernement de l’Inde, désireux de faire un nouveau geste en vue de faciliter un règlement, est disposé à consentir à réduire de nouveau l’effectif de 7,000 hommes en le ramenant à 21,000 hommes, chiffre qui représente un minimum absolu et irréductible. Je tiens à souligner que ce chiffre, qui comprend les anciennes forces de l’État, représente moins d’un sixième de l’effectif des forces indiennes au moment de la suspension d’armes. Il convient également de faire ressortir que ces forces ne disposeront d’aucun matériel de soutien, chars blindés ou pièces d’artillerie. En plus des autres tâches qui lui seront confiées, cet effectif réduit serait également chargé de surveiller la ligne de suspension d’armes, en face de laquelle

State of Jammu and Kashmir. A glance at the map will be sufficient to indicate the magnitude of the task with which the proposed force will be entrusted."

148. Leave aside for the moment the disarming and disbanding of the *Asad* Kashmir forces, which is part of the 5 January 1949 resolution, and the offer that, when that is done, the Indian forces will be further reduced by 7,000. That is a matter which has been committed to the Plebiscite Administrator. The Commission — let us say the United Nations Representative, who now has the powers of the Commission — and the Plebiscite Administrator, in consultation with the Government of India, have to see to the final disposal of the forces on that side and, in consultation with the local authorities, the final disposal on this side. We should leave that aside. But, so far as the withdrawal of the bulk is concerned and the limited forces that are to remain, the representative of India said that her Government's military advisers think that a minimum force of 28,000 is required to carry out its responsibilities.

149. I propose — and I am willing that on this basis, if it is agreeable to India, we should proceed — that the resolution of 13 August 1948 be implemented immediately on this basis:

150. India shall retain on the side of Kashmir occupied by it 28,000 men, all told, including State armed forces, without armour or artillery. On our side, we will carry out the full obligations undertaken by us under that resolution: The tribesmen and Pakistan volunteers are already out, and the Pakistan army will move out on that basis.

151. If it is agreeable to India, let us agree on that, and then let the resolution of 5 January 1949 take care of the rest — provided that then the Plebiscite Administrator takes over and carries out all the duties and responsibilities which the resolution of 5 January 1949 entrusts to him.

152. If the representative of India will signify her assent to this, now or later, we can proceed, under the auspices of the United Nations Representative, on this basis immediately.

153. The PRESIDENT (*translated from French*): In view of the lateness of the hour, the French interpretation of the statement of the representative of Pakistan will be given at the beginning of the next meeting.

154. As there are no other speakers on my list, I shall now adjourn this meeting. The next meeting of the Security Council will be held in two or three days' time, after consultation with the delegations concerned.

The meeting rose at 6 p.m.

se trouve l'agresseur. Cette ligne s'étend sur des centaines de kilomètres et elle traverse un terrain montagneux et difficile. L'effectif indien devra aussi garder la longue frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater toute l'ampleur de la tâche qui incombera à l'effectif envisagé."

148. Laissons pour le moment de côté la question du désarmement et du licenciement des forces du Cachemire *asad*, question qui est traitée dans la résolution du 5 janvier 1949, ainsi que l'offre selon laquelle les forces indiennes seraient réduites de 7.000 hommes aussitôt qu'on aurait achevé cette opération. Ce problème a été confié en effet à l'administrateur du plébiscite. La Commission — ou plutôt le représentant des Nations Unies qui en exerce désormais les pouvoirs — et l'administrateur du plébiscite doivent fixer, en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif des troupes stationnées en deçà de la ligne de suspension d'armes et ils se consulteront avec les autorités locales pour déterminer les modalités des troupes stationnées au-delà de cette ligne. Laissons donc cette question de côté. Mais, en ce qui concerne le retrait du gros des troupes et les limites numériques des forces qu'il s'agit de maintenir, la représentante de l'Inde a dit que les experts militaires de son gouvernement estimaient que le Gouvernement indien avait besoin de 28.000 hommes au minimum pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités.

149. Je tiens à formuler la proposition suivante, estimant que nous pourrions nous en inspirer au cas où l'Inde pourrait l'accepter et que nous pourrions ainsi mettre immédiatement en œuvre la résolution du 13 août 1948:

150. L'Inde maintiendra dans la partie du Cachemire qu'elle occupe 28.000 hommes au total, y compris les forces armées de l'Etat, qui ne seront dotées ni de blindés ni d'artillerie. Pour notre part, nous exécuterons intégralement les obligations que nous impose cette résolution. Les tribus et les volontaires pakistanais ont déjà quitté le territoire de l'Etat et l'armée pakistanaise se retirera également si cette proposition est acceptée.

151. Si l'Inde veut bien l'accepter, entendons-nous sur cette méthode d'action et réglons le reste du problème conformément aux dispositions de la résolution du 5 janvier 1949, étant entendu que l'administrateur du plébiscite assumera effectivement tous les devoirs et toutes les responsabilités que lui confère cette résolution.

152. Si la représentante de l'Inde déclarait dès maintenant ou plus tard qu'elle accepte cette proposition, nous pourrions en faire la base d'un règlement qui serait aussitôt mis en œuvre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

153. Le PRESIDENT: Etant donné l'heure tardive, la traduction française de l'intervention du représentant du Pakistan aura lieu au début de notre prochaine séance.

154. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste et je vais lever cette séance. La prochaine aura lieu, après consultation des orateurs intéressés, dans deux ou trois jours.

La séance est levée à 18 heures.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS. DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.	FRANCE Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.	PERU — PEROU Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.
AUSTRALIA — AUSTRALIE H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.	GREECE — GRECE "Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.	PHILIPPINES Alamar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
BELGIUM — BELGIQUE Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Paradis, Bruxelles. M. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.	GUATEMALA Goubaud & Cto. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.	PORTUGAL Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
BOLIVIA — BOLIVIE Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.	HAITI Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.	SINGAPORE The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.
BRAZIL — BRÉSIL Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro; São Paulo, Belo Horizonte.	HONDURAS Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.	SWEDEEN — SUÈDE C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
CANADA Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto. Pétiodica, 4234 de la Roche, Montreal.	INDIA — INDE Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta. P. Varadachary & Co., 5 Linghi Chetty St. Madras 1.	SWITZERLAND — SUISSE Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève. Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
CEYLON — CEYLAN The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo.	INDONESIA — INDONESIE Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.	SYRIA — SYRIE Librairie Universelle, Damas.
CHILE — CHILI Libreria Ivens, Moneda 822, Santiago. Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.	IRAQ — IRAK Kainb-Khanah Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.	THAILAND — THAÏLANDE Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
CHINA — CHINE The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan. Commercial Press, 211 Honan Rd., Shanghai.	ISRAEL Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.	TURKEY — TURQUIE Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
COLOMBIA — COLOMBIE Libreria Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá. Libreria América, Medellín. Libreria Nacional Ltda., Barranquilla.	ITALY — ITALIE Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.	UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI H.M. Stationery Office, P. O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).
COSTA RICA — COSTA-RICA Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.	LIBERIA J. Momolu Kamara, Monrovia.	U. S. OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMERIQUE Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
CUBA La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.	LUXEMBOURG Librairie J. Schummer, Luxembourg.	URUGUAY Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.	MEXICO — MEXIQUE Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.	VENEZUELA Distribuidora Escolar S.A., Farranquina a Cruz de Candelaria 178, Caracas.
DENMARK — DANEMARK Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.	NETHERLANDS — PAYS-BAS N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.	YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE Drzavno Produccne, Jugoslovenska Knjigo, Mersala Tita 23-11, Beograd.
DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.	NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.	
ECUADOR — EQUATEUR Libreria Cientifica, Guayaquil and Quito.	NORWAY — NORVEGE Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.	
EGYPT — EGYPTÉ Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.	PAKISTAN Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3. Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.	
EL SALVADOR — SALVADOR Manuel Neves y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.	PANAMA José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.	
ETHIOPIA — ETHIOPIE Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128, Addis Abeba.	PARAGUAY Morano Hermanos, Asunción.	
FINLAND — FINLANDE Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.		

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

(5381)

Printed in Canada

Price: \$0.30 (U.S.); 2/-stg.; Sw. fr. 1.20 12730—June 1953—1,700
(or equivalent in other currencies)